



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

# CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

2007 - 2013

Provence - Alpes - Côte d'Azur

AVENANT n° 7

## Préambule

A l'occasion de la révision à mi-parcours du CPER, l'État et le Conseil Régional ont confirmé leur attachement au principe d'une contractualisation de leurs efforts communs au service du développement régional sur la période restante 2011-2013.

Un important travail, auquel tous les autres acteurs concernés ont été associés, a donc été mené conjointement par les deux partenaires depuis plusieurs mois.

Dans le cadre de cet exercice, la base Présage, qui a dû faire l'objet d'une fiabilisation accrue des données saisies depuis 2007, a constitué un outil de référence commun pour l'ensemble des utilisateurs.

Cette première phase de stabilisation financière a été suivie d'une analyse détaillée, à la fois quantitative et qualitative de chaque mesure et sous mesure du CPER. Ceci a permis, compte tenu des politiques publiques mises en place depuis la signature du contrat, et des nouvelles priorités de l'actuelle mandature, d'adapter le contenu du contrat au contexte socio-économique actuel.

Des propositions issues de ces travaux, ont été construites sur la base des principes approuvés par les partenaires lors d'un Comité stratégique et de suivi du CPER qui s'est tenu en Préfecture de Région le 17 décembre 2010. Elles ont été présentées à l'ensemble des partenaires lors d'un Comité stratégique et de suivi du CPER qui s'est tenu à l'hôtel de Région le 16 mai 2011.

Des discussions ont été menées auprès des collectivités territoriales dans les départements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant le premier trimestre de l'année 2011.

Les modifications marquantes du contrat portent, pour l'essentiel, sur quatre points :

- Dans le domaine des transports, le renforcement du volet ferroviaire et notamment sur la ligne Avignon centre – Carpentras,
- Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, la révision s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du « Grenelle de l'environnement ». Un effort particulier est porté, en ce sens, sur le volet énergie, en renforçant les financements en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et en réaffirmant le caractère prioritaire de la sécurisation de l'alimentation électrique. De même, des financements supplémentaires ont été affectés à la restauration des milieux aquatiques.
- Dans le domaine de l'emploi et de la formation, la création d'une mesure consacrée spécifiquement à l'égalité homme-femme, qui est une des cinq priorités transversales du CPER est proposée.
- Dans le domaine de la santé et de la cohésion sociale, la nouvelle politique en faveur de l'amélioration de l'accès à la santé dans les territoires ruraux se traduit par un transfert de financement au profit des maisons, centres de santé et des équipements de télémédecine.

Les propositions de révision ainsi retenues portent essentiellement sur un redéploiement des crédits à l'intérieur de chacun des Grands Projets et sur une redéfinition de certaines actions

afin d'optimiser les engagements de l'Etat et la Région Provence-Alpes Côte d'Azur à l'issue du contrat, dans le respect des équilibres territoriaux initiaux.

Entre l'Etat représenté par Hugues Parant, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Et

La Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par le président du Conseil Régional Michel Vauzelle, habilité par la décision du Conseil Régional.

Vu

- le Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 20 mars 2007 ;
- l'avenant n°1 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 14 décembre 2007 ;
- l'avenant n°2 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 11 février 2009 ;
- l'avenant n°3 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- l'avenant n°4 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- l'avenant n°5 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- l'avenant n°6 au Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, signé en date du 15 avril 2011 ;

Considérant que :

Le présent avenant au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 est passé conformément aux dispositions des clauses générales du contrat qui prévoient la possibilité, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, de le réviser à mi-parcours afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature.

Cet avenant permet donc d'effectuer un redéploiement de crédits à l'intérieur des quatre Grands Projets constituant le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 dont les objectifs initiaux ont été confirmés à l'occasion de la révision à mi-parcours :

- Grand Projet I : « Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes »
- Grand Projet II : « Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois »
- Grand Projet III : « Optimiser la gestions des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques »
- Grand Projet IV : Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux »

Et d'en modifier la rédaction.

Aussi il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à mettre conjointement en œuvre les mesures et actions contenues dans l'annexe 1 du présent avenant.

## Article 2

Pour l'ensemble de ce Contrat de Projets, l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur confirment les moyens financiers suivants :

- pour l'État : 843,24 millions d'euros,
- pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur : 828,86 millions d'euros.

Seule la liste des opérations ayant fait l'objet de modifications, est détaillée dans l'annexe 1 du présent avenant. Les mouvements financiers correspondants, apparaissent dans la maquette financière en annexe 2.

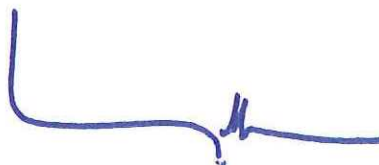
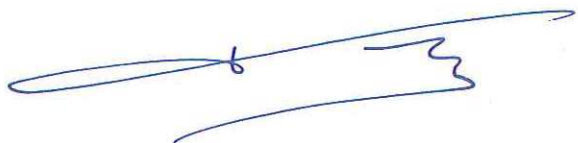
## Article 3

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du Contrat de Projets ainsi révisé.

Fait à Marseille, le **- 1 JUIL. 2011**

Pour l'État  
Le Préfet de région  
Hugues PARANT

Pour la Région Provence-Alpes-Côte D'Azur  
Le Président du Conseil régional  
Michel VAUZELLE



## ANNEXE 1 : LISTE DES MESURES AYANT FAIT L'OBJET DE MODIFICATIONS

### Grand Projet I : Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes

#### I.1 Développer les dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain

##### I.1.5 Projet ferroviaire Avignon TGV – Avignon Centre - Carpentras

Concernant le projet ferroviaire Avignon-TGV-Avignon-centre-Carpentras, le montant total inscrit de 82 M€ correspondait à la poursuite des études et à la réalisation partielle des travaux. A mi-parcours, les crédits engagés ont permis de financer l'achèvement des études ainsi que la réalisation des travaux de la liaison inter-gares Avignon-TGV – Avignon –centre. Le volet réouverture d'Avignon-Carpentras financé partiellement au CPER (40 M€ pour un besoin estimé par RFF à 70 M€ en 2007, lors de la préparation du CPER) est aujourd'hui prêt à être lancé en travaux dès 2012 pour une mise en service fin 2014. Il fait l'objet d'un soutien de RFF et de tous les partenaires locaux, lesquels ont confirmé par écrit en février 2011 leur engagement. Un financement complémentaire à hauteur de 35 M€ paraît opportun pour mener ce projet global à son terme.

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Total
20	20	32	52	10	-	82

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Total
28,54	28,54	45,65	74,19	14,27	-	117

Le paragraphe : « Les travaux pour créer ce nouvel axe de transport traversant Avignon consistent pour la section Sorgues – Carpentras à une mise en qualité de la voie, à la mise en place d'une signalisation automatique, la suppression de passages à niveau, la réouverture de gares, l'installation de voies d'évitement à Sorgues et l'ouverture de deux gares : le Pontet et la Halte des Facultés.

Pour la partie Avignon-centre – Avignon TGV, l'opération impliquera la pose d'un kilomètre de voie unique avec franchissement dénivelé des voies PLM.

Il convient aujourd'hui de prévoir le budget nécessaire à la suite des études ainsi qu'à la réalisation partielle des travaux de ces opérations sur la période 2007-2013 soit 82 M€. »

Est changé comme suit : « Les travaux pour créer ce nouvel axe de transport traversant Avignon consistent pour la section Sorgues – Carpentras à une mise en qualité de la voie, à la mise en place d'une signalisation automatique, la suppression de passages à niveau, la réouverture de gares, l'adaptation du plan de voies de Sorgues et Carpentras et la création à minima d'un point de croisement en ligne et la réouverture des gares d'Entraigues sur Sorgues, Monteux et Carpentras. La réouverture d'une halte à Althen est envisagée dans une phase ultérieure. La réouverture de la gare du Pontet et la création de la halte des facultés relèvent du programme général de pôles d'échanges (sous-mesure I.6.2 du CPER), indépendamment du projet Avignon – Carpentras.

Pour la partie Avignon-centre – Avignon TGV, l'opération impliquera la pose d'un kilomètre de voie unique avec franchissement dénivelé des voies PLM.

Il convient aujourd'hui de prévoir le budget nécessaire à la suite des études ainsi qu'à la réalisation des travaux de ces opérations sur la période 2007-2013 soit 117 M€ »

### I.1.6 Desserte de l'agglomération Toulonnaise

Concernant la desserte de l'Agglomération Toulonnaise, les études du projet ferroviaire de l'aire toulonnaise (augmentation de capacité de la ligne Toulon – Hyères) sont en cours. R.F.F a annoncé à l'issue des études préliminaires (début 2010) un besoin financier additionnel de l'ordre de 5 M€ pour une mise en service fin 2014. Une partie de ces crédits est prélevée sur le second volet de cette mesure (2,04 M€) relatif aux études de capacité des voies principales. En effet, la totalité de l'enveloppe de 3M€ inscrite ne sera pas nécessaire compte tenu du fait qu'une partie de ces études préliminaires seront réalisées dans le cadre du projet LGV.

En outre, il est décidé d'affecter une enveloppe complémentaire conformément aux tableaux ci-dessous.

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€)

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Projet ferroviaire de l'aire toulonnaise	7	7	10	6	30
Etudes de capacité des voies principales	0,625	0,625	1,250	0,500	3

Financement révisé (en M€)

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Projet ferroviaire de l'aire toulonnaise	8,165	8,165	11,670	7	35
Etudes de capacité des voies principales	0,200	0,200	0,400	0,160	0,960

Le paragraphe : « Les objectifs de service de ce projet envisagent un trafic d'1 TER toutes les 30 minutes entre Marseille-Toulon et Hyères (contre 8 trains par jour actuellement) pour un doublement au moins de la fréquentation actuelle.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle signalisation, la réalisation de travaux d'augmentation de capacité et la mise en qualité de la voie.

*Le projet est en phase d'avant-projet et pourrait aboutir au démarrage des travaux en 2009. Un volet d'études est également prévu pour les études d'augmentation de capacité des voies principales à l'intérieur de l'agglomération toulonnaise dans l'optique d'un renforcement de l'offre, prolongement de l'opération précédente. »*

Est changé comme suit : « Les objectifs de service de ce projet envisagent un trafic d'1 TER toutes les 30 minutes entre Marseille-Toulon et Hyères (contre 8 trains par jour actuellement) pour un **triplément** au moins de la fréquentation actuelle.

Le projet consiste principalement en la mise en place d'une **signalisation automatique avec télécommande des installations de sécurité, la mise en qualité de la voie et l'adaptation des installations existantes nécessaires à l'augmentation du débit de la ligne et au relèvement de la vitesse à 100 km/h, l'adaptation des installations en gare de Hyères et l'allongement de tous les quais avec mise aux normes PMR.**

La nécessaire mise en concordance de cette opération avec les projets d'augmentation de capacité de la ligne Marseille – Aubagne – Toulon et de LGV a nécessité de reprendre les études réalisées antérieurement au CPER. Les études pré-opérationnelles réalisées dans la première période du CPER ont permis de définir un programme technique répondant aux objectifs fonctionnels et financiers. Les études d'avant-projet débutent en 2011 et la mise en service est attendue fin 2014, simultanément avec la 3<sup>ème</sup> voie entre Marseille et Aubagne.

Un volet d'études est également prévu pour l'augmentation des performances des voies principales de l'aire toulonnaise dans l'optique de travaux d'optimisation du réseau à moyen terme, sachant que des études de développement plus significatif de la capacité sont intégrées au programme LGV. »

## **I.2 Développer les dessertes régionales pour l'irrigation du territoire régional**

### **I.2.1 Modernisation de la Ligne des Alpes d'Aix à Briançon**

Concernant la Modernisation de la Ligne des Alpes d'Aix à Briançon, les travaux de régénération (74 M€) avancent conformément au programme (achèvement en 2012). En revanche, le projet de capacité vers Manosque/Pertuis connaît des difficultés et des retards, qui font que l'engagement des travaux d'ici 2013 est impossible au vu des processus techniques et administratifs restant à réaliser. Il est donc décidé de retirer les financements qui ne pourront pas être mobilisés d'ici 2013 tout en veillant à maintenir les crédits d'étude et d'acquisitions foncières afin de garantir l'avancement du projet de développement de la capacité dans les meilleurs délais.

Une évolution de la rédaction du CPER pour permettre à l'Etat et au Conseil Régional de modifier la répartition de leurs financements, entre parties haute et basse de la ligne comme entre travaux de régénération et d'augmentation de capacité, est nécessaire.

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Travaux sur partie Aix-Manosque	20	20	14	20	74
Travaux sur partie haute	10	15	5	10	40

Financement révisé (en M€) :

	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Modernisation de la Ligne des Alpes d'Aix à Briançon	30	35	19	30	114

### I.2.3 Modernisation de la Ligne Nice-Digne

Concernant la Modernisation de la ligne Nice-Digne, les travaux programmés (55 M€) sont en cours et seront achevés en 2012 pour l'essentiel. Des besoins supplémentaires ont été identifiés par les parties pour un montant de 7,5 M€ pour remettre en état et moderniser la ligne (accessibilité), conformément aux demandes des services de contrôle de l'Etat (Préfecture des Alpes Maritimes avec l'appui du STRMTG) au titre de la sécurité.

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
0	20	25	45	0	10	55

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
2,5	22,5	27,5	50	0	10	62,5

Prgr 112 (2,5M€)

## I.3 Améliorer l'accessibilité de la Région

### I.3.1 Projet de ligne à grande vitesse Provence Alpes Côte d'Azur : études complémentaires, préliminaires, avant-projet sommaire et début d'avant-projet détaillé

Concernant le Projet de ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'enveloppe initiale inscrite au CPER (135M€) ne sera pas consommée dans sa globalité d'ici à 2013 : les études préalables à l'enquête d'utilité publique sont en cours pour un montant de 86 M€ Considérant la volonté partagée d'accélérer les études sur la section Nice – Italie, il est par ailleurs utile de réserver une enveloppe complémentaire de 10 M€ pour d'éventuels compléments d'études ou de procédures.

Le paragraphe : « Suite au débat public qui s'est déroulé de février à juillet 2005, le maître d'ouvrage RFF a décidé de poursuivre le projet (décisions du conseil d'administration du 06.12.05 et comité d'orientation du 29.06.06). Des études complémentaires (études techniques, analyse des besoins, possibilités de phasage, étude des dessertes, des gares...) ont été financées, et sont en cours.

Le financement inscrit au contrat de projet porte sur la poursuite des études (études préliminaires, avant-projet sommaire, début d'avant-projet détaillé) et les premières acquisitions foncières. »

Est changé comme suit : « Suite au débat public qui s'est déroulé de février à juillet 2005, le maître d'ouvrage RFF a décidé de poursuivre le projet (décisions du conseil d'administration du 06.12.05 et comité d'orientation du 29.06.06). Des études complémentaires (études techniques, analyse des besoins, possibilités de phasage, étude des dessertes, des gares...) ont été réalisées.

Faisant suite à la décision ministérielle de juin 2009 de poursuivre les études du projet sur la base du scénario dit « Métropoles du Sud », le Conseil d'administration de Réseau Ferré de France (RFF), en date du 16 juillet 2009, a décidé d'engager les études conduisant à l'enquête d'utilité publique.

La convention de financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique a été signée le 23 décembre 2010 pour un montant de 86 M€. Le programme d'études prévues jusqu'en 2014 comprend des études préliminaires et les études d'avant-projet sommaire devant permettre de définir une bande de 500 mètres pour le tracé des sections de lignes nouvelles, base de l'enquête d'utilité publique ainsi que les caractéristiques des principaux ouvrages.

L'enveloppe financière consacrée à ce projet doit également permettre de réaliser d'éventuels compléments d'études ou de procédures. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Monaco	Total
31,77	7,94	55,58	63,52	31,77	7,94	135

Financement révisé (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Monaco	Total
22,59	5,65	39,52	45,17	22,59	5,65	96

### **I.3.2 Etudes de faisabilité économique et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre**

Concernant les études de faisabilité économique et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre, la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires a été confiée, par l'avenant n°4, signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009, au Conseil Régional. Un premier diagnostic a été engagé qui permet d'identifier les études complémentaires nécessaires pour envisager de lancer un débat public. Ces études mobiliseront 5M€ sur la totalité de l'enveloppe prévue de 20 M€

Le paragraphe : « Le Contrat de projets intégrera, au-delà de la modernisation de la ligne des Alpes, la poursuite des études sur la faisabilité technique et économique de son prolongement en tunnel sous le Montgenèvre. »

Est changé comme suit : « Le Contrat de projets **intègre**, au-delà de la modernisation de la ligne des Alpes, la poursuite des études sur l'opportunité, la faisabilité technique et économique de son prolongement en tunnel sous le Montgenèvre **en vue de la saisine de la Commission Nationale du Débat Public. La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été transférée à la Région par l'avenant n°4 au CPER signé le 1<sup>er</sup> septembre 2009.** »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Total
5	10	4	14	1	-	20

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
1,25	2,50	1	3,50	0,25	-	5

Prog 203 (1,25M€), 112 (0M€)

## **I.4 Améliorer les dessertes ferroviaires régionales : études de réouverture de lignes et études prospectives**

### **I.4.2 Etudes opérationnelles et prospectives pour la poursuite d'opérations**

Ce titre remplace : « *Etudes prospectives pour la poursuite d'opérations* »

Concernant les « études prospectives pour la poursuite d'opération », le montant financier inscrit pour ces études est très important, au regard notamment des besoins et des moyens de maîtrise d'ouvrage de RFF. La quasi-totalité des études prospectives souhaitées a été financée à fin 2010 et est en cours de réalisation. Il est donc nécessaire de se concentrer d'ici 2013 sur les études de niveau pré-opérationnel pour préparer les travaux du prochain CPER.

Cependant, au-delà des études de développement de capacité et de réouverture de lignes, des études d'optimisation des performances et de fiabilisation des infrastructures sont indispensables pour tirer meilleur parti du réseau existant au plus vite, notamment sur la Côte d'Azur, de Mandelieu à Vintimille. Par ailleurs, dans la continuité des études préliminaires réalisées hors CPER sur l'augmentation de capacité entre Nice et Drap-Cantaron, l'inscription d'une étude d'avant-projet est nécessaire en vue des travaux.

Le paragraphe : « *Cette action, destinée à anticiper les besoins futurs en matière de trafic ferroviaire voyageurs, comprend essentiellement les études 2<sup>ème</sup> phase sur Marseille-Aix et Cannes Nice ainsi qu'un volet pour des études prospectives générales.* »

#### Marseille-Aix 2<sup>ème</sup> phase

*Pour les études 2<sup>ème</sup> phase sur la ligne ferroviaire Marseille-Aix, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des relations initiées en première phase. Une étude préliminaire a été engagée par RFF et proposera des solutions pour atteindre des objectifs de desserte plus ambitieux. Le financement prévu est de 15 M€.*

#### Cannes- Antibes-Nice 2<sup>ème</sup> phase

*Les études 2<sup>ème</sup> phase sur la ligne ferroviaire Cannes- Antibes-Nice portent sur la section Cagnes/mer – Nice. Les objectifs de service sont d'augmenter la desserte d'un train supplémentaire par heure et par sens par rapport à la desserte permise par la phase 1. Les éléments de trafic prévoient une augmentation de la fréquentation voyageurs de 30 000 voyageurs/jour aujourd'hui à 50 000 à l'issue du projet (phase 1 et 2). Les études porteront sur les conditions de réalisation d'une 3<sup>ème</sup> voie jusqu'à Nice.*

*Rappelons que la déclaration d'utilité publique a été prise en 2003, pour la totalité de l'opération Cannes - Nice.*

La date prévisible de fin d'études d'Avant-projet est début 2008 pour prendre en compte les modifications dues à l'optimisation du projet, les acquisitions foncières en anticipation sont engagées.

Le financement nécessaire pour 2007-2013 est estimé à hauteur de 35M€.

#### Volet études prospectives

Ce volet d'études générales est destiné à anticiper sur les besoins d'études qui pourront apparaître en cours de Contrat et qui n'ont pas été identifiés à l'heure actuelle.

Le financement nécessaire de l'ensemble de ce volet d'études est estimé à 4M€. »

Est changé comme suit : « Cette action, destinée à anticiper les besoins futurs en matière de trafic ferroviaire voyageurs, comprend essentiellement les études d'augmentation de capacité des lignes Marseille – Aix (2<sup>ème</sup> phase) et Mandelieu – Vintimille ainsi qu'un volet pour des études prospectives générales.

#### Marseille – Aix 2<sup>ème</sup> phase

Pour les études de 2<sup>ème</sup> phase sur la ligne ferroviaire Marseille – Aix, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des relations initiées en première phase. Une étude préliminaire a été engagée par R.F.F. et proposera des solutions pour atteindre des objectifs de desserte plus ambitieux. Le financement prévu est de 15 M€.

#### Etudes opérationnelles préparatoires du prochain CPER dans les Alpes Maritimes

L'enveloppe de 35M€ correspondant à cette mesure sera consacrée à :

- des études d'avant-projet optimisé et acquisitions foncières d'opportunité sur la section Cagnes-sur-Mer – Nice.
- des études opérationnelles pour la réalisation de travaux permettant d'augmenter au plus tôt les performances sur la ligne azurée et permettre une évolution de la desserte entre Mandelieu et Vintimille.
- des études opérationnelles pour ce qui concerne l'augmentation de capacité de la section Nice-Drap

#### Volet études prospectives

Ce volet d'études générales est destiné à anticiper les besoins d'études qui pourront apparaître en cours de Contrat et qui n'ont pas été identifiés à l'heure actuelle. Ces études porteront sur des projets de réouverture de lignes et sur des mesures ponctuelles d'optimisation du réseau (fiabilité, capacité) à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Le financement nécessaire de l'ensemble de ce volet d'études est estimé à 4M€. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Etudes 2ème phase Marseille-Aix	4	4	5	2	15
Etudes 2 <sup>ème</sup> phase Cannes-Nice	10	10	10	5	35
Etudes prospectives	1	1	1	1	4

Financement révisé (en M€) :

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Total
Etudes 2ème phase Marseille-Aix	4	4	5	2	15
Etudes opérationnelles et prospectives préparatoires au prochain CPER dans les Alpes Maritimes	10	10	10	5	35
Etudes prospectives	1	1	1	1	4

## I.5 Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos

Concernant la réalisation des terminaux à conteneur, seules les études relatives au terminal Fos 4XL seront réalisées d'ici la fin du CPER 2007-2013. Les crédits correspondant aux travaux sont redéployés au profit d'une nouvelle mesure non exclusivement réservée aux terminaux maritimes.

Concernant le terminal à conteneurs Fos 2XL, l'Etat a mis en place ses financements sur cette opération en 2005/2006. Alors que les travaux sont achevés, un redéploiement de 1,35 M€ de financement de la Région est réalisé.

Concernant l'aménagement des voies d'accès au port de Marseille-bassins Est, le projet est partiellement engagé. Un léger surcoût est annoncé par RFF (2M€).

Concernant l'aménagement des voies d'accès au port de Marseille-bassins Ouest, le projet est en cours (signalisation sur voie existante) mais tous les partenaires admettent que les objectifs de report modal impliquent d'étudier rapidement les travaux nécessaires à une nouvelle augmentation de la capacité sur les voies vers le port. La maquette financière reprend ce besoin d'études.

Une nouvelle action (I.5.6) a été jugée indispensable pour soutenir le développement du projet de terminaux terrestres sur l'emprise du GPMM, sur le bassin Est (chantier de transport combiné de Mourepiane et terminal d'autoroute ferroviaire) et sur les bassins Ouest si nécessaire.

La mention : « *Port Autonome de Marseille (PAM)* »

Est remplacée par : « **Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)** »

Est ajouté en fin de rédaction, suite à la création de la mesure (I.5.6) sur la création de nouveaux terminaux, le paragraphe suivant :

« **Création de nouveaux terminaux:**

Cette ligne dans le volet portuaire finance des opérations d'infrastructures au bénéfice du développement de l'activité portuaire et/ou des pré et post acheminements terrestres.

Le GPMM présentera aux cofinanceurs des dossiers concourant à la consolidation des trafics existants, au développement de nouveaux trafics, au développement et à la massification des pré et post acheminements terrestres par mode fluvial et/ou ferroviaire. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (PAM)	Total
Nouveau Terminal à conteneurs	21	13,10	14	0	151	199,1 0
Fos 2XL	*pm	13,50	*pm	-	-	13,50 (196,50 pm)
Percée fluviale	6	6	6	0	4	22
Réhabilitation portuaire	8	0	0	0	52	60
Aménagement des voies d'accès au port de Marseille, bassin ouest	2	2	2	0	2	8
Aménagement des voies d'accès au port de Marseille Est	8	8	8	0	0	24

Montant total initial du programme :

Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (PAM)	Europe	Montant total
45	42,6	30	0	209	-	326,6

Financement révisé (en M€) :

Intitulé	Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (dont GPMM)	Total
Nouveau Terminal à conteneurs	0,53	0,33	0,33	0	3,8	10,45
Fos 2XL	*pm	12,15	*pm	-	-	12,15 (196,5 pm)
Percée fluviale	6	6	4	0	6	22
Réhabilitation portuaire	8	0	0	0	72	80
Aménagement des voies d'accès au port de Marseille - bassins ouest	2,50	2,50	2,50	0	2,50	10
Aménagement des voies d'accès au port de Marseille - bassins Est	8,67	8,67	8,66	0	0	26
<b>Création de nouveaux terminaux</b>	<b>20,47</b>	<b>12,77</b>	<b>12,67</b>	<b>0</b>	<b>34,09</b>	<b>80</b>

Montant total révisé du programme (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	RFF	Autres publics (dont GPMM)	Europe	Montant total
46,17	42,42	28,16	0	123,85	-	240,60

## I.6 Favoriser l'inter-modalité des marchandises et des voyageurs

### I.6.1 Inter-modalité/Fret

Il est ajouté avant le dernier paragraphe la phrase suivante :

« D'autres projets de modernisation ou de création de chantiers de transport combiné sur l'ensemble des départements de la région seront également envisageables dès lors que leur opportunité et faisabilité technique et économique est avérée. »

La maquette financière reste inchangée.

### I.6.2 Création de pôles d'échanges

Concernant la « création de pôles d'échanges », les besoins exprimés au titre de cette mesure sont nombreux sur le territoire régional (Nice-Thiers, Cannes, Nice-Aéroport, Avignon-Carpentras, Marseille-Aubagne, Salon de Provence...) mais l'enveloppe restreinte du CPER ne peut y répondre. La Région apporte l'essentiel de ses financements hors CPER. Le solde de la révision à mi-parcours ne permet pas de relever les financements de l'Etat au CPER, qui doivent être ajustés à la marge pour maintenir l'équilibre sur le grand projet. Pour mémoire, la contribution du FEDER aux pôles d'échanges a été abondée de 1 M€ à l'occasion de la révision à mi-parcours.

Le paragraphe : « Cette action a donc pour but de développer ces pôles d'échanges pour faciliter les relations entre modes de transport et développer l'intermodalité. Nice-Saint Augustin, Les Aymars, Saint Antoine sont quelques exemples de projets de pôles d'échanges qui existent en région PACA.»

Est changé comme suit : « Cette action a donc pour but de développer ces pôles d'échanges pour faciliter les relations entre modes de transport et développer l'intermodalité. Nice Aéroport, La Seyne-sur-Mer et La Garde, Salon-de-Provence sont quelques exemples de projets de pôles d'échanges qui existent en région PACA. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
3	5	47	52	0	5	60

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	RFF	Europe	Montant total
2,98	5	46	51	0	6	59,98

La priorité sera donnée à la ligne « pôles d'échange » pour un abondement par 5 M€Etat et 5 M€Région en cas de crédits non utilisés.

## Grand Projet II : Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois

### II. 1 Renforcer les pôles de compétences pour l'enseignement supérieur et la recherche

En ce qui concerne l'académie d'Aix-Marseille, deux opérations intitulées « Maison des Universités et des Etudiants » ont été inscrites pour l'implantation du PRES actuel.

A Marseille, le projet prévoyait la réhabilitation d'un immeuble pour un montant de 6,8M€(Etat 2M€ Région 2,3M€ Ville de Marseille 2,5M€).

A Aix-en-Provence, il était prévu de rénover et étendre un bâtiment cédé à l'Etat par la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 0,95M€(Etat 0,25M€ Région 0,30M€ CPA 0,40M€).

Au 1er janvier 2012 les trois universités (Provence, Paul Cézanne et Méditerranée) fusionneront en une université unique « Aix-Marseille Université » et le PRES pré fusionnel se transformera en « PRES Provence Méditerranée ». Il est donc proposé de redéployer ces financements pour permettre l'installation dans des conditions satisfaisantes, de ces deux sièges.

En ce qui concerne l'académie de Nice, un crédit de 1,6 M€est prévu sur l'action « Etudes générales dont Nice-Méridia », au sein de la sous-mesure II.1 « Renforcer les pôles de compétences pour l'enseignement supérieur et la recherche » qui ne sera pas totalement mobilisé. Les études préalables à la construction des opérations immobilières sont incluses dans chacune des opérations. Il est donc proposé de réduire cette action à un total de 0,1 M€ et de déployer 1,5 M€sur les actions suivantes :

- Regroupement géosciences Azur – Sophia Antipolis (0,13 M€),
- Regroupement physique stellaire et accueil de nouvelles équipes – Nice (0,37 M€),
- Océanomed (OSU) – Villefranche/mer (1 M€).

Par ailleurs, sur le site de TOULON, l'opération « Océanomed (technologies sous-marines locaux mutualisés) – La Seyne-sur-Mer se compose de trois sous-opérations, dont l'une sous maîtrise d'ouvrage TPM, est réalisée hors CPER et dont une autre, l'opération « Maison de la recherche euro-méditerranéenne et institut Ingémédia – Toulon » connaît un fort dépassement. Il est donc proposé de redéployer des crédits sur cette opération.

Les montants globaux du programme sont inchangés et restent conformes aux dispositions de l'avenant n°3 au Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 :

Montant total du programme (ensemble des actions) : 417,356 M€

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant Total
134,638	128,463	154,255	282,718	0	417,356

La maquette financière est changée comme suit :

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
<b>RENFORCEMENT DES POLES DE COMPETENCES</b>				
<b>Académie d'Aix-Marseille</b>				
<b>Marseille-Centre (St Charles, Timone, Endoume)</b>				
Réhabilitation du bâtiment de neurosciences - Marseille Timone	5 050 000	1 800 000	2 750 000	500 000
Création d'un infectiopôle - Marseille Timone	10 800 000	2 300 000	3 000 000	5 500 000
Création du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale CERIMED - Marseille Timone.	11 600 000	500 000	3 000 000	8 100 000
Construction d'un bâtiment mutualisé - Marseille Timone	9 000 000	6 000 000	1 000 000	2 000 000
Création d'un Institut d'Etudes Avancées (IMéRA) - Marseille	4 300 000	1 800 000	2 000 000	500 000
Restructuration du Campus Saint Charles - Marseille	5 700 000	2 500 000	1 000 000	2 200 000
Pôle Art de la Belle de Mai - Marseille	15 400 000	400 000	0	15 000 000
installation du siège d'Aix-Marseille Université (Marseille Pharo) (au lieu de Maison des universités et des étudiants (PRES Aix-Marseille) – Marseille)	4 000 000 (au lieu de 6 800 000)	600 000 (au lieu de 2 000 000)	900 000 (au lieu de 2 300 000)	2 500 000
Regroupement de l'IUFM sur le site de la caserne Bugeaud - Marseille	13 150 000	4 500 000	0	8 650 000
Etude pour la relocalisation des écoles d'Art - Marseille	300 000	0	150 000	150 000
<b>TOTAL Marseille-Centre</b>	<b>79 300 000</b> (au lieu de 82 100 000)	<b>20 400 000</b> (au lieu de 21 800 000)	<b>13 800 000</b> (au lieu de 15 200 000)	<b>45 100 000</b>
<b>Marseille-Sud (Luminy, J.Aiguier et Ste Marguerite)</b>				
OCEANOMED - Relocalisation des Laboratoires de l'OSU-COM - Marseille Luminy	17 250 000	3 150 000	4 800 000	9 300 000
Canceropôle Régional (Campus IPC) - Marseille	11 900 000	100 000	3 800 000	8 000 000
Création d'un centre d'immunophénomique – Marseille Luminy	8 500 000	2 000 000	2 500 000	4 000 000
<b>TOTAL Marseille-Sud</b>	<b>37 650 000</b>	<b>5 250 000</b>	<b>11 100 000</b>	<b>21 300 000</b>
<b>Marseille-Etoile (Château Gombert - Saint Jérôme)</b>				
Développement des écoles d'ingénieurs - Marseille Château-Gombert	8 300 000	3 000 000	2 300 000	3 000 000
Constitution d'un pôle mécanique - Marseille Château-Gombert	24 000 000	5 000 000	5 000 000	14 000 000
Centre de recherche en sciences de la fusion - Marseille Saint-Jérôme	5 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
Développement des formations et de la recherche du campus S - Marseille Saint-Jérôme	18 200 000	8 200 000	3 500 000	6 500 000
<b>TOTAL Marseille-Nord</b>	<b>55 500 000</b>	<b>17 200 000</b>	<b>11 800 000</b>	<b>26 500 000</b>
<b>Aix-en-Provence</b>				
Création de la maison de l'économie et de la gestion - Pays d'Aix	8 600 000	1 100 000	2 800 000	4 700 000
Création d'un campus de recherches spécialisé sur la Méditerranée – Aix-en-Provence	7 400 000	1 300 000	3 500 000	2 600 000
Installation du siège PRES Provence Méditerranée et Maison des universités et des étudiants au lieu de Maison des universités et des étudiants (PRES Aix-Marseille) – Aix-en-Provence (PRES Aix-Marseille) – Aix-en-Provence	3 750 000 (au lieu de 950 000)	1 650 000 (au lieu de 250 000)	1 700 000 (au lieu de 300 000)	400 000

Restructuration formations et recherche sciences juridiques et économiques – Aix-en-Provence	10 840 000	5 540 000	1 000 000	4 300 000
Restructuration formations et recherche en lettres, langues et philosophie – Aix-en-Provence	14 000 000	7 500 000	2 000 000	4 500 000
<b>TOTAL Aix-en-Provence</b>	<b>44 590 000</b> (au lieu de 41 790 000)	<b>17 090 000</b> (au lieu de 15 690 000)	<b>11 000 000</b> (au lieu de 9 600 000)	<b>16 500 000</b>
<b>Aubagne</b>				
Pôle de formations supérieures sciences, arts et technologies de l'image et du son - Aubagne	5 605 000	1 275 000	2 630 000	1 700 000
<b>TOTAL Aubagne</b>	<b>5 605 000</b>	<b>1 275 000</b>	<b>2 630 000</b>	<b>1 700 000</b>
<b>Avignon</b>				
Pôle d'horticulture intégrée	6 532 600	3 111 600	2 021 000	1 400 000
Développement du site universitaire d'Agroparc avec l'INRA - Avignon	14 342 000	4 542 000	5 500 000	4 300 000
<b>TOTAL Avignon</b>	<b>20 874 600</b>	<b>7 653 600</b>	<b>7 521 000</b>	<b>5 700 000</b>
<b>Hors sites</b>				
Amélioration de l'identification des campus	1 650 000	1 000 000	0	650 000
Plateformes technologiques	610 631	610 631	0	0
Etudes - Cadrage général	1 000 000	1 000 000	0	0
<b>TOTAL Hors sites</b>	<b>3 260 631</b>	<b>2 610 631</b>	<b>0</b>	<b>650 000</b>
<b>TOTAL Académie Aix-Marseille</b>	<b>246 780 231</b>	<b>70 879 231</b>	<b>57 851 000</b>	<b>118 050 000</b>

<b>Académie de Nice</b>				
<b>Pôle technologies de l'information et de la communication</b>				
premiers équipements campus STIC - Sophia Antipolis	2 500 000	667 000	833 000	1 000 000
Renforcement du potentiel de formation et de recherche - Campus STIC - Sophia Antipolis	8 100 000	2 702 000	2 699 000	2 699 000
<b>TOTAL Pôle HTIC</b>	<b>10 600 000</b>	<b>3 369 000</b>	<b>3 532 000</b>	<b>3 699 000</b>
<b>Pôle sciences de la planète de l'univers et de l'environnement marin</b>				
Regroupement Géosciences - Azur - Sophia Antipolis	5 830 000 (au lieu de 5 700 000)	2 250 000 (au lieu de 2 120 000)	1 900 000	1 680 000
Regroupement Physique Stellaire et accueil nouvelles équipes - Nice	12 670 000 (au lieu de 12 300 000)	5 070 000 (au lieu de 4 700 000)	4 100 000	3 500 000
OCEANOMED (OSU) - Villefranche sur Mer	6 000 000 (au lieu de 5 000 000)	2 667 000 (au lieu de 1 667 000)	1 667 000	1 666 000
<b>TOTAL Pôle SPU</b>	<b>24 500 000</b> (au lieu de 23 000 000)	<b>9 987 000</b> (au lieu de 8 487 000)	<b>7 667 000</b>	<b>6 846 000</b>
<b>Pôle santé cancérologie</b>				
Canceropôle Régional - Archimed - Nice	3 400 000	1 470 000	1 130 000	800 000
Canceropôle Régional - Tour Pasteur, Valrose - Nice	11 524 000	1 904 000	6 148 000	3 472 000
<b>TOTAL S &amp; C</b>	<b>14 924 000</b>	<b>3 374 000</b>	<b>7 278 000</b>	<b>4 272 000</b>
<b>Pôle agrosociétés</b>				
Structuration recherche santé des plantes - Sophia Antipolis	2 617 000	850 000	1 267 000	1 000 000
<b>TOTAL Pôle Agro</b>	<b>2 617 000</b>	<b>850 000</b>	<b>1 267 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Pôle sciences et technologies</b>				
opération SUPMECA - La Valette	13 600 000	3 000 000	4 000 000	6 600 000
<b>TOTAL Pôle S &amp; T</b>	<b>13 600 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 600 000</b>
<b>Pôles mer et recherche en Euroméditerranée</b>				
Maison de la recherche euroméditerranéenne et Institut Ingémédia - Toulon	30 520 000 (au lieu de 29 900 000)	7 300 000	10 120 000 (au lieu de 9 830 000)	13 100 000 (au lieu de 12 770 000)
OCEANOMED (technologie sous-marines - locaux mutualisés) - La Seyne sur Mer	4 380 000 (au lieu de 5 000 000)	1 200 000	910 000 (au lieu de 1 200 000)	2 270 000 (au lieu de 2 600 000)
<b>TOTAL Pôle mer et euro méditerranée</b>	<b>34 900 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>11 030 000</b>	<b>15 370 000</b>
<b>Hors pôles</b>				

IEP Paris, antenne de Menton	11 700 000	3 000 000	0	8 700 000
Campus CERAM - Sophia Antipolis * (crédit Etat FNADT)	6 950 000	1 737 500*	837 500	6 112 500
Deuxième tranche de l'IUFM - La Seyne sur Mer	6 600 000	3 300 000	0	3 300 000
Etudes générales (dont Nice Méridia)	100 000 (Au lieu de 1 600 000)	100 000 (au lieu de 1 600 000)	0	0
<b>TOTAL Hors pôles</b>	<b>25 350 000</b> (au lieu de 26 850 000)	<b>6400 000</b> (au lieu de 7 900 000)	<b>837 500</b>	<b>18 950 000</b>
<b>TOTAL Académie de Nice</b>	<b>126 491 000</b>	<b>35 580 000</b>	<b>35 611 500</b>	<b>56 137 000</b>
<b>EQUIPEMENTS DES PLATEFORMES DE RECHERCHE MUTUALISEE</b>				
<b>Académie d'Aix-Marseille</b>				
Plateformes technologiques de l'OAMP - Marseille Etoile	1 800 000	800 000	0	1 000 000
Plateformes Nouvelles Energies, H2, ...- Cadarache	4 400 000	1 200 000	1 300 000	1 900 000
Plateforme mutualisée de Marseille Saint Charles	3684 000	850 000	500 000	2 334 000
Plateforme mutualisée de Marseille Etoile	5 513 000	1 180 000	2 000 000	2 333 000
Plateforme mutualisée des sciences du vivant et CERIMED de Marseille Timone	4 403 000	1 570 000	500 000	2 333 000
Centre d'expérimentation sur la parole à Aix	230 000	180 000	0	50 000
<b>TOTAL Académie Aix-Marseille</b>	<b>20 030 000</b>	<b>5 780 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>9 950 000</b>
<b>Académie de Nice</b>				
TELIUS - Sophia Antipolis	6 464 000	1 798 400	1 957 000	2 709 000
centre mutualisé de calcul - Nice	3 343 000	1 000 000	1 000 000	1 343 000
Plateforme OCEANOMED	2 000 000	1 000 000	243 000	757 000
<b>TOTAL Académie de Nice</b>	<b>11 807 400</b>	<b>3 798 400</b>	<b>3 200 000</b>	<b>4 809 000</b>
<b>Autres plateformes (deux académie)</b>	25 000 000	5 500 000	5 500 000	14 000 000
<b>Total plateformes</b>	<b>31 837 400</b>	<b>9 578 400</b>	<b>7 500 000</b>	<b>14 759 000</b>
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Financement (TTC)</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres</b>
<b>Transferts de technologies</b>				
<b>T de T</b>				
Soutien au réseau régional d'innovation et de transfert de technologie	25 000 000	7 500 000	12 000 000	5 500 000
<b>Total T de T</b>	<b>25 000 000</b>	<b>7 500 000</b>	<b>12 500 000</b>	<b>5 500 000</b>
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Financement (TTC)</b>	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>Autres</b>
<b>Culture scientifique technique et industrielle</b>				
<b>CSTI</b>				
Développement d'un centre d'astronomie - Saint Michel l'Observatoire	1 794 000	100 000	797 000	897 000
Deuxième tranche de l'Observatorium - Nice	4 100 000	1 300 000	2 300 000	500 000
Institut Robert Hooke - Centre européen de St Etienne de Tinée	2 550 000	1 050 000	250 000	1 250 000
Soutien aux acteurs du réseau régional CSTI	9 803 000	3 150 000	6 653 000	0
<b>Total CSTI</b>	<b>18 247 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>2 647 000</b>

## II.1. 4 Renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies, plates-formes partenariales, ...)

La rédaction de la mesure II.1.4 : « L'innovation est à la base du développement économique d'un territoire tel que Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Si la région dispose d'un réseau d'accompagnement de l'innovation très riche du fait du grand nombre de structures interfaces entre le monde de la recherche et de l'entreprise, le nombre des structures a augmenté avec le temps conduisant aujourd'hui à un manque de lisibilité des responsabilités de chacun mais également à un manque de synergie de l'ensemble.

Ce réseau régional d'accompagnement de la chaîne de l'innovation (de la recherche à la création de richesses et d'emplois) doit donc être mis en cohérence à l'échelle régionale.

L'Etat et la Région favoriseront la finalisation d'un projet de Réseau Régional de l'Innovation structuré s'appuyant sur une stratégie opérationnelle et une gouvernance régionale de l'innovation avec une mobilisation des financements sur les priorités de ce Réseau. Pourront être soutenus :

- Les actions d'animation et de coordination régionale (Méditerranée Technologies, Réseau de Diffusion Technologique...)
- Les actions mutualisées de valorisation de la recherche, notamment dans le cadre de la constitution des PRES (VALORPACA...)
- Les actions des structures d'interface (CRITT, Centres technologiques, Plateformes technologiques PFT...)
- Les actions des pôles de compétitivité et des PRIDES

La rencontre des acteurs de la recherche publique et du monde socio-économique autour de projets à haute valeur ajoutée par la création et le développement de plates-formes partenariales, à l'exemple de la plateforme CIMPACA, sera d'autre part soutenue. »

Est changé comme suit : « La région dispose d'un réseau d'accompagnement de l'innovation riche d'un grand nombre de structures assurant l'interface entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise.

La « Stratégie Régionale de l'Innovation » (SRI) a mis en évidence la nécessité de rendre plus cohérentes et lisibles les actions conduites par l'ensemble de ces acteurs. Le « Réseau Régional de l'Innovation » (RRI) est constitué par le regroupement de ces structures qui accompagnent la chaîne de l'innovation, depuis la recherche jusqu'à la création de richesses et d'emplois.

L'Etat et le Conseil Régional favoriseront l'efficacité du RRI en s'appuyant sur Méditerranée Technologies, opérateur commun Etat-Conseil Régional. Ils inciteront à la mise en cohérence des acteurs, à l'amélioration de leurs compétences et à leur ouverture sur l'Europe et l'international.

Pourront être soutenues :

- Les actions d'animation et de coordination régionale : Méditerranée Technologies, réseau de diffusion technologique;
- Les actions de mutualisation et de valorisation de la recherche, notamment dans le cadre des PRES et des sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) : Valorpaca ...
- Les actions conduites par les structures d'interface : CRITT, centres technologiques, plate-formes technologiques,...)
- Les actions des pôles de compétitivité, des grappes d'entreprises et des PRIDES ;
- La mise en place du « portail régional de l'innovation » ;
- La création de l'Observatoire Régional de l'Innovation - ORION ;
- La coordination des actions du RDT PACA et du Réseau EEN.

La rencontre des acteurs de la recherche publique et du monde socio-économique autour de projets à haute valeur ajoutée par la création et le développement de plates-formes partenariales, à l'exemple de la plate-forme CIMPACA, sera d'autre part soutenue. »

## II.2 Dynamiser les pôles et réseaux d'entreprises

La rédaction de la mesure II.2 : « La taille des entreprises régionales, inférieure à la moyenne nationale, freine leur développement. Un enjeu est donc de soutenir un mode d'organisation en réseau des entreprises de niveau régional et d'améliorer la performance globale des entreprises. Le réseau d'entreprises permet d'avoir accès à des ressources mutualisées et de développer des projets collaboratifs permettant aux entreprises d'accroître leurs avantages compétitifs sur le marché et d'induire des créations d'emploi.

La région compte déjà 8 pôles de compétitivité labellisés par l'Etat, et d'autres ont déposé leur candidature. La structuration et le renforcement de chacun des pôles de compétitivité de la région doivent être poursuivis.

L'appel à projet du Conseil régional vise à constituer des clusters régionaux appelés Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (P.R.I.D.E.S), et complète la politique déjà engagée par l'Etat en faveur des pôles de compétitivité et des systèmes productifs locaux (SPL). Cette démarche PRIDES sera soutenue.

Il faut noter que les subventions du Fonds Unique Interministériel (FUI) pour les projets de recherche collaboratifs ne sont pas intégrées au CPER.

Par ailleurs, l'accélération des innovations technologiques, la concurrence internationale exigent de développer l'anticipation des mutations économiques, à travers une démarche d'études prospectives, capable d'éclairer les décideurs sur les évolutions prévisibles des filières et secteurs d'activités ainsi que sur les forces et les fragilités des territoires et bassins d'emploi. »

Est changé comme suit : « La taille des entreprises de la région est inférieure à la moyenne nationale ; c'est un frein à leur développement. L'enjeu est donc de soutenir un mode d'organisation en réseau qui permette aux entreprises d'améliorer leurs performances. L'appartenance à un réseau permet aux entreprises d'avoir accès à des ressources mutualisées, de développer des projets collaboratifs et ainsi d'innover, d'accroître leur avantage compétitif sur les marchés et de créer des emplois.

La région compte 11 pôles de compétitivité, 29 PRIDES et 8 « grappes d'entreprises ». Cette politique s'inscrit dans la première orientation stratégique définie par la SRI, elle vise à renforcer la dynamique d'innovation des PRIDES et des pôles de compétitivité.

Les « domaines d'activités stratégiques » (DAS) identifiés par la SRI constituent le cadre de l'action publique destinée d'une part, à favoriser le développement de technologies répondant à des enjeux sociétaux, d'autre part à renforcer l'attractivité du territoire sur des domaines d'excellence reconnus. Il s'agira également d'encourager le partage et la diffusion des compétences en favorisant les échanges inter-pôles et inter-secteurs.

Méditerranée Technologies favorisera la connaissance de ces domaines d'action à partir des études réalisées par l'observatoire ORION. Il s'agira de prioriser l'action publique sur des segments de chaîne de valeur stratégiques définis avec les acteurs de l'économie pour inciter les entreprises à atteindre la taille critique internationale et à viser des marchés à fort potentiel de développement.

Il faut noter que les interventions du Fonds Unique Interministériel (FUI) pour les projets de recherche collaboratifs des pôles de compétitivité ne sont pas intégrées au CPER.

Par ailleurs, l'accélération des innovations technologiques, la mondialisation des échanges et la concurrence internationale exigent d'améliorer les dispositifs de veille, d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques. La réalisation d'études diagnostic, d'études prospectives et d'études-actions, permettra de mieux éclairer les décideurs sur les évolutions prévisibles des filières et des secteurs d'activités ainsi que sur les forces et les fragilités des territoires et bassins d'emploi. La mise en commun et la valorisation de ces études par les acteurs économiques pourra se faire au sein d'ateliers-séminaires organisés par l'Etat et la Région.

La politique régionale d'intelligence économique vise également à répondre à ces enjeux, en prenant en compte les actions emblématiques de la « Stratégie Régionale d'Intelligence Economique » (SRIE). La mise en œuvre de la SRIE s'appuie sur le Comité Technique Régional Partenarial de l'IE (CTRIE : Etat, Conseil Régional, CRCI et partenaires) et sur le groupe régional de sécurité économique (GRSE) recouvrant ainsi les aspects sécuritaires et les aspects offensifs de veille et d'action à l'international. »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
25,200	22,800	-	22,800	-	48

Prgr 127, 112, 212

Montant total du programme en M€ (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
25,200	22,725	-	22,725	-	47,925

Prgr 134, 112, 212

## **II.2.1 Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises**

Le paragraphe : « Les 8 pôles de compétitivité labellisés par l'Etat sont encore insuffisamment structurés, il est nécessaire de poursuivre un soutien financier de la gouvernance sur 2007-2008 et au-delà, d'apprécier la nature du soutien en fonction de leur évolution et de leur performance. »

Est changé comme suit : « Les 11 pôles de compétitivité, les 29 PRIDES et les 8 grappes d'entreprises constituent le cœur de l'action publique en matière de développement économique ; il est nécessaire de poursuivre un soutien financier de la gouvernance en fonction de leur évolution et de leur performance, dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation (S.R.I.). »

Le paragraphe : « Les actions de promotion de ces nouveaux clusters et des pôles de compétitivité seront soutenues, en accompagnant notamment les actions partenariales conduites par la Mission de développement économique régional (MDER) outil commun Etat-Région.

Le dispositif régional d'optimisation des retombées économiques d'ITER sera également soutenu. »

Est changé comme suit : « Les actions de promotion de ces nouveaux clusters et des pôles de compétitivité seront soutenues, en accompagnant notamment les actions partenariales conduites par la Mission de Développement Economique Régional (MDER) outil commun Etat-Région.

Les actions de « Méditerranée Technologies » permettant la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de l'Innovation seront soutenues sur la base d'un plan d'action annuel.

Les actions concourant à l'animation, à la structuration des « domaines d'activité stratégiques » (D.A.S.) seront favorisées par Méditerranée Technologies et en particulier :

- l'animation de l'observatoire de l'innovation ORION, permettant le pilotage de l'action publique en faveur des DAS en lien avec les acteurs de l'économie
- les études visant à analyser les chaînes de valeur, métiers, compétences ;
- l'animation des fertilisations croisées entre acteurs, aptes à faire émerger des projets coopératifs innovants
- la mutualisation des actions des pôles, grappes et PRIDES concernant l'offre de services aux entreprises dans le cadre du Réseau PACA INNOVATION ;
- l'appui à la participation des PME aux projets européens et d'accompagnement aux partenariats transnationaux.
- la promotion des actions des pôles et PRIDES par un espace réservé sur le portail PACA Innovation.

Chaque fois que cela s'avérera pertinent, les D.A.S. seront pris en compte comme critère de priorité dans la sélection des projets.

Le dispositif régional d'optimisation des retombées économiques d'ITER sera également soutenu. »

## **II.2.2 Anticipation des mutations économiques**

Le paragraphe : « *Dans le cadre de cette action, des études prospectives sectorielles, des études d'impact en cas de restructuration d'entreprises ainsi que des diagnostics territoriaux pourront être menés. Ces études permettront de nourrir une démarche régionale d'anticipation des mutations économiques. Afin d'alimenter l'approche intégrée de l'égalité hommes femmes, elles intégreront la dimension de genre.* »

Est changé comme suit : « L'amélioration des dispositifs de veille, d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques est un objectif permanent. Dans le cadre de cette action, des analyses sectorielles ou territoriales, des études d'impact en cas de restructuration d'entreprises ainsi que des diagnostics-actions pourront être menés. Ces études permettront de nourrir une démarche régionale d'anticipation des mutations économiques, notamment dans le cadre d'ateliers-séminaires sur les mutations économiques.

Les études conduites par l'observatoire régional de l'innovation (ORION) contribueront également à identifier de façon complémentaire les enjeux en matière d'innovation et de renouvellement du tissu économique. »

Les bénéficiaires : « organismes d'études, prestations directes auprès de cabinets conseil, associations, organismes consulaires »

Sont changés comme suit :

Bénéficiaires : « organismes d'études, prestations directes auprès de cabinets conseil, associations, organismes consulaires, **EPESR**. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
0,700	0,700	-	0,700	-	1,400

Prgr 112

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres	Montant total
0,700	<b>0,625</b>	-	0,625	-	<b>1,325</b>

Prgr 112

Les indicateurs de programme :

« Indicateurs de programme

- de réalisation : nombre d'études et diagnostics réalisés ;
- de résultat : programmes d'actions et conventions de revitalisation ;
- d'impact : nombre d'emplois maintenus et/ou créés par les entreprises signataires des conventions de revitalisation. »

Sont changés comme suit :

« Indicateurs de programme :

- de réalisation : nombre d'études et diagnostics - **actions** réalisés ;
- de résultat : **programmes d'actions** ;
- d'impact : **nombre d'emplois concernés par les projets financés** »

### **II.3 Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire**

Il est proposé des modifications de rédaction des mesures « II.3.1 - Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux de réseaux d'initiative publique », « II.3.2 - Plate-forme régionale « territoires numériques » » et « II.3.3 - Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/ TPE régionales » relatives au programme « II.3 - Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire », avec un léger redéploiement des crédits régionaux sur la mesure II.3.4 « Information géographique ».

Les montants globaux du programme sont changés comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
8,7	20,3	23,1	43,4	50	17	119,1

Prgr 112, 127 et 2,2 pm programmes nationaux hors CPER

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
8,7	20,4	23,1	43,5	50	17	119,2

Pgr 112, 134 et 2,2 pm programmes nationaux hors CPER

Les paragraphes :

« *Impact sur les priorités transversales*

- *emploi : il existe un lien direct entre l'usage des TIC, qui nécessite l'accès aux réseaux de communications électroniques dans des conditions économiques convenables, et la compétitivité des territoires. De plus, maîtriser les TIC devient une obligation dans la plupart des métiers. La seconde mesure a donc un impact direct sur l'employabilité, la dernière mesure sur le développement des métiers de l'information géographique, mutation des méthodes de travail et évolution des compétences des personnels de l'Etat et des collectivités,*

*Ces actions sont donc de nature à favoriser la création d'emplois, notamment dans les secteurs de l'économie de la connaissance, mais aussi dans les secteurs plus traditionnels.*

- *prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes (actions positives ou neutres) : le développement des services est de nature à favoriser l'accès des femmes à la société de l'information (emploi, administration de services, vie quotidienne...) par une meilleure accessibilité aux réseaux de communication électronique, à condition de suivre une stratégie intégrée prenant en compte les inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées entre les hommes et les femmes. L'impact sera rendu positif dans la mesure où les études développées en vue d'une contribution des TIC à l'égalité hommes - femmes permettront, via une stratégie intégrée de prise en compte des inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées en fonction du genre, de développer véritablement une société de l'information pour tous et toutes. A fortiori, cette stratégie permettra de rapprocher le public féminin le plus éloigné des TIC de leur utilisation, ce qui facilitera son accès au marché du travail. »*

Et :

« *Propositions de mesures environnementales incitatives*

*Le développement du Haut débit en France n'a pas entraîné les effets escomptés en matière de télétravail, qui pourtant présente de nombreux atouts sur le plan environnemental (réduction des trajets domicile travail). Un accompagnement des chefs d'entreprises dans les domaines des services, serait à encourager afin de leur présenter la faisabilité et l'intérêt du télétravail. »*

Sont modifiés comme suit :

« *Impact sur les priorités transversales*

- *emploi : il existe un lien direct entre l'usage des TIC, qui nécessite l'accès aux réseaux de communications électroniques dans des conditions économiques convenables, et la compétitivité des territoires. De plus, maîtriser les TIC devient une obligation dans la plupart des métiers. La seconde mesure a donc un impact direct sur l'employabilité, et la dernière mesure sur le développement des métiers de*

l'information géographique, la mutation des méthodes de travail et l'évolution des compétences des personnels de l'Etat et des collectivités.

Ces actions sont donc de nature à favoriser la création d'emplois, notamment dans les secteurs de l'économie de la connaissance, mais aussi dans les secteurs plus traditionnels.

- prise en compte du principe d'égalité des chances femmes-hommes (actions positives ou neutres) : le développement des services est de nature à favoriser l'accès des femmes à la société de l'information (emploi, administration de services, vie quotidienne...) par une meilleure accessibilité aux réseaux de **communications électroniques**, à condition de suivre une stratégie intégrée prenant en compte les inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées entre les hommes et les femmes. L'impact sera rendu positif dans la mesure où les études développées en vue d'une contribution des TIC à l'égalité hommes - femmes permettront, via une stratégie intégrée de prise en compte des inégalités d'accès et d'utilisation des TIC constatées en fonction du genre, de développer véritablement une société de l'information pour tous et toutes. A fortiori, cette stratégie permettra de rapprocher le public féminin le plus éloigné des TIC de leur utilisation, ce qui facilitera son accès au marché du travail. »

Et comme suit :

« Propositions de mesures environnementales incitatives

Le développement du **haut débit** en France n'a pas entraîné les effets escomptés en matière de télétravail, **qui peut pourtant présenter** de nombreux atouts sur le plan environnemental (réduction des trajets domicile travail). Un accompagnement des chefs d'entreprises dans les domaines des services serait à encourager afin de leur présenter la faisabilité et l'intérêt du télétravail. »

### **II.3.1. Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, coordonnant les projets publics**

Ce titre remplace : « *Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux de réseaux d'initiative publique* »

Le paragraphe : « *A défaut d'une action volontariste de la puissance publique, un nombre important de zones à enjeu risque de se trouver exclu d'une dynamique vertueuse associant développement de nouvelles offres et réduction des coûts proposés aux particuliers, aux entreprises et à la sphère publique.*

*Cette opération « schéma directeur » permet de combiner un dispositif d'observation et de concertation avec le financement de projets opérationnels permettant le déploiement de réseaux d'initiative publique sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, notamment via le mécanisme de la délégation de service public.*

*Cette mise en cohérence doit pouvoir s'exprimer sur des projets fédérateurs clairement identifiés. Dans ce cadre, l'accessibilité des ZAE, des « sites à enjeux » (ITER) et des acteurs de la compétitivité économique (pôles de compétitivité, PRIDES...) aux ressources en très haut débit et en haute qualité de service à des « prix raisonnables », quelle que soit leur localisation sur le territoire de la Région, constituent des axes de développement prioritaires. »*

Est changé comme suit : « A défaut d'une action volontariste de la puissance publique, un nombre important de zones à enjeux risque de se trouver exclu d'une dynamique vertueuse associant développement de nouvelles offres et réduction des coûts proposés aux particuliers, aux entreprises et à la sphère publique.

Cette opération « schéma directeur » permet de combiner un dispositif d'observation et de concertation avec le financement de projets opérationnels permettant le déploiement de **projets publics de couverture numérique** sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, notamment via le mécanisme de la délégation de service public.

Cette mise en cohérence doit pouvoir s'exprimer sur des projets fédérateurs clairement identifiés. Dans ce cadre, l'accessibilité des **zones d'activités économiques**, des « sites à enjeux » (ITER), des acteurs de la compétitivité économique (pôles de compétitivité, PRIDES...), **des sites d'enseignement supérieur et de recherche, et des foyers (Fiber To The Home – FTTH, montée en débit)** aux ressources **en haut et très haut débit** à des « prix raisonnables » , constituent des axes de développement prioritaires, **en cohérence avec les orientations du Plan National Très Haut Débit (PNTHD) annoncé en 2010.** »

La mention : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre de projet de réseaux d'initiative publique ; nombre de projets de boucles locales alternatives »

Est remplacée par : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre de projets de réseaux d'initiative publique ; nombre de projets de boucles locales (**haut et très haut débit**) »

La maquette financière reste inchangée.

Cette mesure est composée de deux sous-actions.

La sous action 1 : « **Comité régional des réseaux d'initiative publique (CRRIP), observation régionale du haut débit et de la mobilité**

*Le CRRIP, à l'instar du CRIP national mis en place début 2005, se veut un lieu d'échanges et de partage sur le « questionnement public » mais aussi un lieu de partage d'expérience sur les études, les projets et les réalisations des collectivités.*

*Cette fonction d'échange doit utilement être complétée et éclairée par une fonction d'observation, d'écoute et d'analyse du jeu et des contraintes des acteurs privés de l'offre que sont les opérateurs de réseaux et services et les divers prestataires d'une part ainsi que des principales communautés professionnelles organisées en réseau aux différents échelons territoriaux – EPCI, agglomération, département, région d'autre part..*

Bénéficiaires : Ensemble des collectivités maîtres d'ouvrages des projets de réseaux d'initiative publique »

Est changée comme suit :

Sous-action 1 : « **Instance régionale de concertation sur l'aménagement numérique, observation régionale des réseaux et services de communications électroniques**

**L'instance régionale de concertation sur l'aménagement numérique des territoires, qui a pris la suite en 2010 du Comité Régional de Concertation des Réseaux d'Initiative Publique, est un lieu d'échange et de partage sur le « questionnement public » en matière de réseaux de**

communications électroniques mais aussi un lieu de dialogue sur les études, les projets et les réalisations des collectivités. Cette instance co-présidée par l'Etat et le Conseil régional anime la concertation autour de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) et des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Pour une bonne gouvernance, cette fonction d'échange doit utilement être complétée et éclairée par une fonction d'observation, d'écoute et d'analyse du jeu et des contraintes des acteurs privés de l'offre que sont les opérateurs de réseaux et services (fixes et mobiles) et les divers prestataires d'une part ainsi que des principales communautés professionnelles organisées en réseau aux différents échelons territoriaux – EPCI, agglomération, département, région d'autre part. Celle-ci s'appuie notamment sur l'information géographique pour une bonne connaissance sur le territoire régional des infrastructures et des niveaux de services.

**Bénéficiaires :** Ensemble des collectivités maîtres d'ouvrages des projets de communications électroniques et des acteurs publics régionaux utilisateurs de l'information géographique

**Calendrier prévisionnel :** action pluriannuelle jusqu'à 2013.»

**La sous action 2 :** « soutien aux projets régionaux de réseaux d'initiative publique

*En cohérence avec les orientations et les critères de sélection définis dans le cadre du schéma directeur régional (neutralité, interopérabilité, caractère structurant, impact sur la compétitivité, partenariat public/privé...), des projets d'envergure régionale ou infrarégionale seront soutenus, à la fois à l'étape de l'étude d'ingénierie et à l'étape des investissements nécessaires au déploiement des infrastructures.*

**Bénéficiaires :** Agglomérations, Conseils généraux, Conseil régional

Financement (en M€) :

Etat	Région**	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés**	Europe	Montant total
4,8	11	20	31	45	10,4	91,2

Prgr 112 \*\* Dans le cadre de DSP (concession, affermage) et/ ou de PPP »

**Est changée comme suit :**

**Sous-action 2 :** « soutien aux projets publics de réseaux de communications électroniques

En cohérence avec les orientations et les critères de sélection définis dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) (neutralité, interopérabilité, caractère structurant, impact sur la compétitivité, partenariat public/privé...), des projets d'envergure régionale ou infrarégionale seront soutenus, à la fois à l'étape de l'étude d'ingénierie et à l'étape des investissements nécessaires au déploiement des infrastructures (haut débit, montée en débit, très haut débit), au travers notamment du programme Boucles Locales Haut Débit.

Suite à l'arrêt du réseau SHERPAA interconnectant en région les sites d'enseignement supérieur et de recherche, le Conseil régional apportera un soutien à la création de nouveaux points de présence Renater en région et au développement de réseaux métropolitains (structuration et renforcement).

En conformité avec les orientations du plan national de couverture des zones blanches en téléphonie mobile, un soutien de l'Etat à des projets de couverture des communes demeurant en zones blanche pourra être envisagé.

**Bénéficiaires :** Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseils généraux, Conseil régional, Etablissements d'enseignement supérieur

Financement (en M€) :

Etat	Région**	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés**	Europe	Montant total
4,8	11	20	31	45	10,4	91,2

Prgr 112 \*\* Dans le cadre de montage juridique de type DSP (concession, affermage), PPP, etc. »

### II.3.2. Plate-forme régionale « territoires numériques »

Le paragraphe : « La région a conçu et lancé en 2003, en coopération avec l'Etat, le programme régional « territoires numériques » : son objectif est d'apporter aux territoires de projet (pays, agglomérations, parcs) un accompagnement stratégique, méthodologique et technique leur permettant d'élaborer de véritables démarches intégrées de développement local basé sur les TIC. Ce programme regroupe de plus différents appels à projets « thématiques » :

- boucles locales alternatives, dont l'objectif est d'apporter une couverture haut débit des zones blanches ADSL ;
- fonds de soutien aux initiatives innovantes des ERIC, destiné à accompagner la montée en puissance des lieux d'accès publics sur les thèmes du développement territorial (e-administration, culture, emploi/formation...);
- information géographique dans les territoires qui associe aide à la numérisation du cadastre, déploiement de SIG territoriaux et aide à l'embauche de géomaticiens. »

Est changé comme suit : « La région a conçu et lancé en 2003, en coopération avec l'Etat, le programme régional « territoires numériques » : son objectif est d'apporter aux territoires de projets (pays, agglomérations, parcs) un accompagnement stratégique, méthodologique et technique leur permettant d'élaborer de véritables démarches intégrées de développement local basé sur les TIC. Ce programme assure une coordination de plusieurs dispositifs régionaux (e-services et territoires, Boucles Locales Haut Débit, Espaces Régionaux Internet Citoyen, PACA Labs, outil d'observation régional de la société de l'information). »

Cette mesure est composée de deux sous-actions.

A la sous action 1 : « **Plate-forme régionale de services** »

Est ajouté le paragraphe : « Au-delà des actions d'animation régionale, des projets territoriaux exemplaires, structurants et innovants pourront être soutenus, notamment dans les thématiques suivantes (TIC/développement durable, patrimoine et culture, formation tout au long de la vie, emploi et insertion, innovation sociale, etc.). Dans cette optique, la mise à disposition et la mutualisation des données publiques (*open data*) dans les projets de services numériques fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'Etat et du Conseil Régional. »

Les bénéficiaires : « Ensemble des territoires de projet de la région »

Sont changés comme suit :

Bénéficiaires : « ensemble des acteurs régionaux de la société de l'information »

### II.3.3. Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/ TPE régionales

Le paragraphe : « En capitalisant sur les meilleures pratiques nationales et les actions déjà engagées (Echangeur Marseille Provence, site web d'annuaire des prestataires informatiques de la région...), il faut toutefois aller aujourd'hui plus loin, en particulier dans le cadre de l'assistance en expertise à proposer aux PME. C'est l'un des axes choisis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique où les TIC sont considérés comme l'un des leviers de la compétitivité des entreprises et feront donc l'objet d'un accompagnement dans le cadre des PRIDES. »

Est changé comme suit : « En capitalisant sur les meilleures pratiques nationales et les actions déjà engagées (Echangeur Marseille Provence, site web d'annuaire des prestataires informatiques de la région...), il faut toutefois aller aujourd'hui plus loin, en particulier dans le cadre de l'assistance en expertise à proposer aux PME. C'est l'un des axes choisis dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique où les TIC sont considérés comme l'un des leviers de la compétitivité des entreprises et feront donc l'objet d'un accompagnement dans le cadre des PRIDES. Les actions soutenues devront être conformes aux orientations de la Stratégie Régionale de l'Innovation. »

La maquette financière reste inchangée.

Montant total du programme :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,7	2	1	3	5	3	11,7

Prgr 134 »

Cette mesure est composée de deux sous-actions.

Le paragraphe de la sous-action 1 : « Il s'agit d'accélérer la diffusion des TIC et des pratiques associées en matière d'organisation, de production et de services centrés sur le client, en développant au niveau régional un réseau d'acteurs de proximité chargés de la sensibilisation et de l'accompagnement, en capitalisant notamment sur l'expérience accumulée par le réseau national Echangeur. »

Est changé comme suit : « Il s'agit d'accélérer la diffusion des TIC et des pratiques associées en matière d'organisation, de production et de services centrés sur le client, en développant au niveau régional un réseau d'acteurs de proximité chargés de la sensibilisation et de l'accompagnement, en capitalisant notamment sur l'expérience accumulée par le réseau consulaire. »

La maquette financière de la sous-action reste inchangée.

### II.3.4 Information géographique

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	3,8	2,1	5,9	0	0,6	8,5

Prgr 112 (2M€), programmes nationaux des ministères de l'Équipement, de l'Écologie et de l'Agriculture hors CPER (2,2M€)

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	3,9	2,1	6	0	0,6	8,6

### II.4 Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales

L'offre de service « ressources humaines » déployée par Paca Mode d'Emploi afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises en région s'est développée de manière significative depuis la signature du contrat de projets. Il est donc nécessaire d'augmenter les ressources financières en faveur de ce dispositif à partir de la sous-mesure II 2.2 « Anticipations des mutations économiques » sachant que les actions mises en place par Paca Mode d'Emploi participent à l'anticipation et à l'accompagnement de ces mutations.

Aussi la Région, prenant acte de la décision du Conseil constitutionnel du 17 décembre 2010, censurant l'article 54 de la loi du 24 novembre 2009, qui permettait à l'Afpa de bénéficier, à titre gratuit, des biens immobiliers de l'État mis à sa disposition dans le cadre de son activité, ne saurait poursuivre les actions menées dans le cadre de la sous-mesure II.4.1. « Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA ». Pour autant, soucieuse de tenir ses engagements initiaux, la Région redéploie la totalité des financements prévus au sein de la mesure II.4.

De plus, cet avenant permet d'acter l'absence d'une nouvelle programmation au titre de la sous-mesure II.4.7 et de renforcer l'axe « Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances » par la création d'une nouvelle sous-mesure II.4.11 « Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » ainsi que l'action commune de l'État et de la Région en matière de contractualisation avec les partenaires sociaux, dans un contexte qui doit permettre de couvrir l'ensemble des secteurs et domaines stratégiques pour notre région, objet de la sous-mesure II.4.5 « Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi des compétences et des qualifications ».

Le paragraphe : « *Cela passe également par l'amélioration des conditions de travail le respect de la santé-sécurité au travail et le développement de la prévention des risques professionnels au sein des entreprises.* »

Est changé comme suit : « **Les comités de programmation permettront de dégager les projets qui s'inscriront le plus largement dans cette démarche. Ils seront précédés de réunions préparatoires permettant une identification des projets le plus en amont possible, une discussion sur l'opportunité de la mise en œuvre et sur le montage financier (notamment en recherchant l'ensemble des financements complémentaires).** »

Cela passe également par l'amélioration des conditions de travail le respect de la santé-sécurité au travail et le développement de la prévention des risques professionnels au sein des entreprises. »

La mention : « Dix actions participent à cet objectif »

Est remplacée par : « **Onze actions participent à cet objectif** »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions, en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
31,500	24,980	-	24,980	-	-	56,480

Prgr 103, 102

Montant total révisé du programme (ensemble des actions, en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
<b>31,500</b>	<b>25,065</b>	-	<b>25,065</b>	-	-	<b>56,565</b>

#### II.4.1. Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA

Le paragraphe : « A compter du 1er janvier 2009, l'organisation et le financement des actions de formation professionnelle, des actions d'accompagnement et frais annexes associés de l'AFPA seront de la compétence de la Région (loi du 13 août 2004). Par convention Etat-Région-AFPA, ce transfert de compétence aura lieu conformément à la loi dès le 1er janvier 2007, coïncidant ainsi avec le début du présent CPER. La commande de formation s'appuiera sur la nécessaire adaptation et modernisation progressive des équipements opérationnels. Pour cela, des investissements pédagogiques sont nécessaires.

La convention cadre conclue entre l'Etat, la région et l'AFPA pour la période 2007-2008 définit la méthode et les outils d'élaboration du schéma régional des actions de l'AFPA à compter de 2009.

C'est dans le cadre du comité de suivi prévu à la dite convention que seront examinés les projets d'investissements pour 2007 et 2008 et le schéma régional qui définira les priorités pour 2009 et au-delà.

Ces investissements seront adaptés à l'évolution de la carte des formations de l'AFPA en cohérence avec les autres dispositifs de formation dont la Région a la responsabilité, ceci afin d'améliorer leur complémentarité et leur efficacité.

Les capacités d'hébergement et de restauration pour tous types de stagiaires seront incluses dans cette réflexion.

Une attention sera portée au renforcement de la mixité des métiers au regard des besoins économiques du territoire. »

Est changé comme suit : « **L'Etat poursuivra le financement des projets d'investissements de l'AFPA jusqu'au terme du CPER afin de permettre la nécessaire adaptation et la modernisation progressive des équipements opérationnels.**

**Ces investissements seront adaptés à l'évolution de la carte des formations de l'AFPA en cohérence avec les autres dispositifs de formation dont la Région a la responsabilité, ceci afin d'améliorer leur complémentarité et leur efficacité.**

**Les capacités d'hébergement et de restauration pour tous types de stagiaires seront incluses dans cette réflexion.**

Une attention sera portée au renforcement de la mixité des métiers au regard des besoins économiques du territoire.

Un comité de suivi associant l'Etat, la Région et l'AFPA sera mis en place afin de permettre une présentation des projets d'investissements et le suivi de leur réalisation, ce, afin de conserver une cohérence entre les investissements réalisés et les formations relevant de la compétence régionale. »

La mention : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : travaux réalisés ;
- de résultat : enrichissement de l'offre des formations AFPA ;
- d'impact : développement de l'apprentissage. »

Est remplacée par : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : travaux réalisés ;
- de résultat : enrichissement de l'offre des formations AFPA ;
- d'impact : évolution des qualifications détenues par les flux de sortants de formation professionnelle. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,50	6,50	-	6,50	1,10	-	14,10

Prgr 103

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,50	0,93	-	0,93	1,10	-	8,53

#### **II.4.2 Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications – ORM (OREF PACA)**

Le paragraphe : « Les connaissances qu'il capitalise et restitue contribuent à soutenir et à éclairer la prise de décisions par les responsables publics et favorisent le dialogue avec les milieux économiques (Accords cadres tripartites) et les partenaires sociaux, y compris dans le domaine de la réduction des inégalités présentes et à venir.

Par la collecte de données genrées et leur analyse pertinente, il sera recherché la mise en évidence des besoins des hommes et des femmes à partir de laquelle seront mises en place des réponses adaptées afin de réduire les inégalités entre les sexes.

L'ORM développera, en lien avec les autres centres de ressources, une animation territorialisée visant à la connaissance, l'appropriation et l'utilisation de ses travaux et produits. »

Est changé comme suit : « Les connaissances qu'il capitalise et restitue contribuent à soutenir et à éclairer la prise de décisions par les responsables publics et favorisent le dialogue avec les milieux économiques et les partenaires sociaux, notamment dans le cadre de l'ensemble des documents stratégiques élaborés en concertation (Stratégie régionale d'innovation, Contrat de plan régional de développement des formations, Schéma régional

des formations sanitaires et sociales) et y compris dans le domaine de la réduction des inégalités présentes et à venir. »

Par la collecte de données distinguant les genres et leur analyse pertinente, il sera recherché la mise en évidence des besoins des hommes et des femmes à partir de laquelle seront mises en place des réponses adaptées afin de réduire les inégalités entre les sexes. L'ORM développera, en lien avec les autres centres de ressources, une animation territorialisée visant à la connaissance, l'appropriation et l'utilisation de ses travaux et produits.

Le plan d'actions de l'ORM sera défini en concertation entre l'Etat et la Région. Cette préparation conjointe préalable a vocation à améliorer l'action de l'ORM.

Chaque année, l'ORM présentera un bilan de son action basée sur des indicateurs d'efficacité préalablement déterminés et s'attachera à mettre en œuvre une comptabilité analytique. »

La mention : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : existence du pôle régional de veille ; mise en œuvre d'une animation territorialisée ; »

Est remplacée par : « Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : **publications** ; existence du pôle régional de veille ; mise en œuvre d'une animation territorialisée ; »

#### **II.4.3 Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP CARIF Espace compétences)**

Ce titre remplace : « *Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP espace compétences)* »

Le paragraphe : « *Comme les autres centres de ressources, avec lesquels les collaborations seront renforcées, le GIP constitue un lieu de partenariat et d'échange entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.*

*Il veillera à faciliter l'intégration dans la pratique professionnelle des acteurs, de la prévention de toutes les formes de discrimination (notamment fondées sur le genre) ainsi que du repérage et de l'identification des besoins en matière de savoirs et compétences de base. »*

Est remplacé par : « **S'agissant du CARIF, le Groupement d'Intérêt Public a été mis en place en 2002. Il regroupe le CARIF et l'Espace compétences, deux structures qui coexistaient jusqu'alors.** Comme les autres centres de ressources, avec lesquels les collaborations seront renforcées, le GIP constitue un lieu de partenariat et d'échanges entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux.

**Il contribuera à la mise en place du service public de l'orientation en généralisant à l'ensemble des structures les fonctions d'animation, d'échanges et de professionnalisation des réseaux régionaux d'orientation.**

*Il veillera à faciliter l'intégration dans la pratique professionnelle des acteurs, de la prévention de toutes les formes de discrimination (notamment fondées sur le genre) ainsi que du repérage et de l'identification des besoins en matière de savoirs et compétences de base.*

**Le plan d'actions du GIP Espace-Compétences sera défini en concertation entre l'Etat et la Région. Cette préparation conjointe préalable a vocation à améliorer l'action du GIP Espace-Compétences.**

**Chaque année, le GIP Espace-Compétences présentera un bilan de son action basée sur des indicateurs d'efficacité préalablement déterminés et s'attachera à mettre en œuvre une comptabilité analytique. »**

#### **II.4.4 Renforcement de l'attractivité des emplois, longévité professionnelle et conditions de travail**

Le paragraphe : « Ce faisant ACT Méditerranée œuvre à résoudre les problèmes d'attractivité que rencontrent certains secteurs professionnels. »

Est changé comme suit : « Ce faisant ACT Méditerranée œuvre à résoudre les problèmes d'attractivité que rencontrent certains secteurs professionnels.

Le plan d'actions d'ACT Méditerranée sera défini en concertation entre l'Etat et la Région. Cette préparation conjointe préalable a vocation à améliorer l'action d'ACT Méditerranée.

Chaque année, ACT Méditerranée présentera un bilan de son action basée sur des indicateurs d'efficience préalablement déterminés et s'attachera à mettre en œuvre une comptabilité analytique. »

#### **II.4.5 Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (IRIS, EDEC...)**

Ce titre remplace : « Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (accords cadres triparties, EDEC...) »

Le paragraphe : « Le Plan régional de développement des formations a permis de mettre en place une démarche contractuelle commune (accords cadres tripartites) entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux pour le développement de l'emploi et de la formation professionnelle dans un certain nombre de branches professionnelles.

Le Contrat de projets doit permettre de poursuivre et d'améliorer la démarche engagée sur les bases suivantes :

- cette politique contractuelle sera progressivement élargie à l'ensemble des secteurs les plus stratégiques pour notre région ;
- les problématiques ouvertes à la négociation seront diversifiées ; les nouveaux accords cadres tripartites porteront non seulement sur l'évolution de l'offre de formation professionnelle, l'attractivité des métiers ou le développement de l'emploi mais aussi sur la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les discriminations.

Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière sera portée à l'acquisition des premiers niveaux de qualification, au développement du tutorat, de la VAE et des démarches de GPEC ainsi qu'aux projets de reprise ou transmission d'entreprises.

- une bonne articulation entre les dispositifs existants sera recherchée. Notamment, les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) contribueront pleinement à la démarche contractuelle commune que constituent les accords cadre tripartites.

Par ailleurs, dans le cadre des pôles de compétitivité et d'excellence rurale, du projet ITER, des PRIDES prévus par le Schéma Régional de Développement Economique et du programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire, l'Etat et la région s'attacheront à encourager des démarches d'excellence dans la gestion des ressources humaines, à travers des aides à la prospective et des aides aux plans d'action.

Conformément aux textes en vigueur et pour répondre tant aux besoins de notre économie qu'à une exigence démocratique et sociale, une double attention sera portée à la promotion de la mixité des métiers et à la réduction des inégalités hommes femmes dans l'accès et le maintien dans l'emploi. »

Est changé comme suit : « La mise en place du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles doit faciliter la poursuite d'une démarche contractuelle commune entre l'Etat, la Région et les partenaires sociaux visant au développement de l'emploi et de la formation professionnelle dans un certain nombre de branches professionnelles et dans les territoires.

La Région a initié en 2009, le fonds IRIS (Intervention régionale pour l'investissement social), dont la maîtrise d'œuvre a été confiée aux grands OPCA de branches et interprofessionnels. A l'instar des EDEC (Engagements de développement de l'emploi et des compétences), ce fonds a pour vocation de fédérer les actions et moyens de la Région, des partenaires sociaux, de l'État et de l'Europe afin de faire de la formation un levier de développement humain des territoires.

Le Contrat de projets doit permettre de poursuivre et d'améliorer la démarche engagée sur les bases suivantes :

- cette politique contractuelle doit permettre de couvrir l'ensemble des secteurs les plus stratégiques pour notre région ;
- de développer autour du fonds IRIS et des Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences, une action partenariale qui s'inscrive également dans une logique interprofessionnelle et permette aux partenaires d'agir de façon concertée afin de mobiliser la formation professionnelle comme un levier au service des l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (salariés, dirigeants et territoires) et du développement d'une économie régionale durable et solidaire.  
Cette action s'effectuera en lien avec l'ensemble des partenaires sociaux dans le respect des modalités de mise en œuvre et de concertation de chacun des dispositifs.  
Sans que cela soit exhaustif, une attention particulière sera portée à l'acquisition des premiers niveaux de qualification, au développement du tutorat, de la VAE et des démarches de GPEC ainsi qu'aux projets de reprise ou transmission d'entreprises.
- une bonne articulation entre les dispositifs existants sera  **systématiquement recherchée**. Cette démarche doit permettre de développer des actions à la fois au niveau de branches d'activité mais aussi autour d'un territoire identifié afin de promouvoir des actions de Gestion Territoriale de l'Emploi et des Compétences.

Par ailleurs, dans le cadre des pôles de compétitivité et d'excellence rurale,  **de l'accompagnement des grands projets notamment ITER**, des PRIDES prévus par le Schéma Régional de Développement Economique et du programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire, l'Etat et la Région s'attacheront à encourager des démarches d'excellence dans la gestion des ressources humaines, à travers des aides à la prospective et des aides aux plans d'action.

Conformément aux textes en vigueur et pour répondre tant aux besoins de notre économie qu'à une exigence démocratique et sociale, une double attention sera portée à la promotion de la mixité des métiers et à la réduction des inégalités hommes femmes dans l'accès et le maintien dans l'emploi  **ainsi qu'à la réduction de la précarité de l'emploi et à l'accès des jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles à l'emploi et à la formation continue . »**

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,75	4,25	-	4,25	-	-	12

Prgr 103

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,75	8,75	-	8,75	-	-	16,50

Les indicateurs de programme pour l'opération : «

- de réalisation : nombre d'engagements dans la VAE et dans les démarches VPEC ;
- de résultat : taux de reprise des entreprises ; taux de transmission des entreprises ;
- d'impact : développement de l'emploi, des compétences et des qualifications dans les branches ayant fait l'objet d'un accord tripartite. »

Sont changés comme suit : «

- de réalisation : nombre d'actions mises en œuvre ; nombre de personnes concernées ; ventilation par statuts et secteurs ; VAE ; VPC ;
- de résultat : nombre d'emplois maintenus ; accès des jeunes issus des ZUS ; taux de reconversion professionnel ; accès à un premier niveau de qualification ;
- d'impact : évaluation qualitative des démarches engagées (GTEC, Secteurs, Branches, Filières, Clusters...) »

#### **II.4.7 Développement de la Qualité de l'Alternance**

A la fin de la rédaction de la mesure le paragraphe suivant est ajouté : « L'État et la Région sont convenus d'aborder le champ de l'alternance dans un autre cadre que celui du Contrat de projet. Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) ainsi, pour l'apprentissage, du Contrat d'Objectifs et de Moyens, seront les lieux où cette dimension sera désormais abordée.

En conséquence, aucune nouvelle programmation n'est envisagée sur cette sous-mesure d'ici l'échéance du présent Contrat de Projets. »

#### **II.4.8 Maîtrise des savoirs et de compétences**

Le paragraphe suivant : « Appui à la mission régionale de lutte contre l'illettrisme pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la lutte contre l'illettrisme.

*Appui aux branches signataires des accords cadre tripartites ainsi que des EDEC afin de les aider à repérer les situations d'illettrisme pour des actions appropriées.*

*Appui en terme d'ingénierie notamment du Centre de Ressources Illettrisme CRI-PACA, dans le cadre de collaborations avec les autres centres ressources : ORM, GIP Espace compétences notamment.*

Les actions viseront la mixité des publics en veillant à la compatibilité des actions avec les contraintes liées à la vie familiale des bénéficiaires. »

Est changé comme suit : « Appui à la mission régionale de lutte contre l'illettrisme pour la mise en œuvre du plan d'action régional de la lutte contre l'illettrisme.

Appui en termes d'ingénierie notamment du Centre de Ressources Illettrisme CRI-PACA, dans le cadre de collaborations avec les autres centres ressources : ORM, GIP Espace compétences notamment.

Les actions viseront la mixité des publics en veillant à la compatibilité des actions avec les contraintes liées à la vie familiale des bénéficiaires. »

#### II.4.9 Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances

La mention : « Des actions spécifiques s'adressant aux responsables des missions locales seront programmées afin d'élargir et de faciliter l'accès des jeunes à leurs droits. »

Est remplacée par : « Les actions seront proposées par des porteurs de projets, dans le cadre d'un appel d'offres conjointement émis par l'État et la région. »

La maquette financière des mesures II.4.6, II.4.7, II.4.8, II.4.9 est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,100	2,350	-	2,350	1,500	1,500	8,450

Prgr 103

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,650*	2,425*	-	2,425	1,500	1,500	8,075

\*Dont 0,70 pour l'Etat et 0,390 pour la Région au titre du soutien au dispositif PACA MODE d'Emploi (II.4.6)

#### II.4.10 Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi (Cité des Métiers)

Ce titre remplace : « Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi »

Le paragraphe : « Le Contrat de projets doit permettre à la Cité des Métiers de structurer et développer son action, au-delà de Marseille, sur l'ensemble du territoire régional en relation étroite avec les autres centres ressources du champ de l'emploi et de la formation. »

Est changé comme suit : « Le Contrat de projets doit permettre à la Cité des Métiers de poursuivre la structuration et le développement de son action, au-delà de Marseille, sur l'ensemble du territoire régional en relation étroite avec les autres centres ressources du champ de l'emploi et de la formation.

Le plan d'actions de la Cité des métiers sera défini en concertation entre l'Etat et la Région. Cette préparation conjointe préalable a vocation à améliorer l'action de la Cité des métiers.

Chaque année, la Cité des métiers présentera un bilan de son action basée sur des indicateurs d'efficacité préalablement déterminés et s'attachera à mettre en œuvre une comptabilité analytique. »

Une nouvelle mesure est définie et formalisée comme suit :

#### **II.4.11 Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est une condition indispensable pour accompagner dans l'intérêt de toutes et de tous, les mutations économiques, démographiques et sociales. Il s'agit d'un enjeu de société majeur.

Cela implique notamment de favoriser l'accès des femmes à l'information la plus large et à l'exercice de leurs droits, d'améliorer l'égalité d'accès à l'insertion, à l'emploi et aux responsabilités, et enfin de lutter contre toutes les violences dont elles sont victimes.

En ce sens, la Région convient de soutenir les programmes annuels d'actions des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et de leur Union Régionale (URCIDFF), avec lesquels elle contractualise sur la base de ces objectifs. L'Etat pour sa part, s'engage à poursuivre le financement des CIDFF sur les crédits « loi de finance » et à en informer régulièrement la Région.

Simultanément, il s'agit de favoriser, par des actions appropriées, la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'accès et le maintien dans l'emploi et de contribuer à la mise en œuvre d'une réelle égalité professionnelle, sur la base notamment d'un développement de la mixité des formations, des métiers et des emplois de qualité et d'une déconstruction des stéréotypes. La prévention et la lutte contre les discriminations liées au genre ainsi que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle seront aussi des objectifs majeurs.

Les moyens mis en œuvre consisteront à mener des actions de sensibilisation et de formation, d'échange et de communication de bonnes pratiques, de développement d'outils adaptés d'approche de genre dans les études et statistiques pour « genrer » les politiques de droit commun, d'accompagnement collectif. Ces actions seront proposées par leurs porteurs dans le cadre d'un appel à projets lancé conjointement par l'Etat et par la Région.

Bénéficiaires : CIDFF, associations, intermédiaires de l'emploi, acteurs de l'accueil l'information, orientation, branches professionnelles, Opca, partenaires sociaux.

Financement (en M€) : (nouvelle mesure)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,45	1,08 (dont Cidff 0,63)	-	1,08	-	-	1,53

#### Indicateurs de programme pour l'opération :

- de réalisation : nombre d'actions de prévention menées ; nombre d'acteurs formés ; nombre de plans d'action ;
- de résultat : adéquation entre le public « cible » et le public effectivement touché ; éléments de bilan permettant d'évaluer la portée réelle des actions ;

- d'impact : évolution du nombre d'acteurs engagés sur des actions de réduction des inégalités professionnelles ; évolution du nombre de femmes dans les filières de formation et d'emploi « traditionnellement » masculines.

## II.5 Adapter et moderniser l'agriculture

La sous-consommation de certaines mesures, l'importance de la demande pour d'autres, ont conduit à rééquilibrer les maquettes afin de mieux s'adapter aux demandes exprimées par les pétitionnaires. Enfin, il est apparu opportun d'introduire une nouvelle sous-mesure, le PPE qui n'existait pas à l'origine du CPER, dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles.

Les montants globaux du programme restent inchangés :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
35,458	43,800	-	43,800	-	12,920	92,178

Prgr 142, 154, 227

### II.5.1 Plan de modernisation des bâtiments d'élevage

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,5	0,7	-	0,7	-	4	8,2

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5	0,7	-	0,7	-	4	9,7

### II.5.2 Plan végétal pour l'environnement (PVE)

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,50	3,30	-	3,30	-	4,15	10,95

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	1,50	-	1,50	-	4,15	7,65

### II.5.3 Programme de développement de l'agriculture biologique

La maquette financière est changée comme suit :

Financements (en M€)

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	3,20	-	3,20	-	1,77	4,97

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	5,20	-	5,20	-	1,77	6,97

### II.5.4 Accompagnement de projets collectifs de recherche et de développement de la valorisation des produits, accompagnement de la structuration des filières

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,217	21	-	21	-	-	39,217

Prgr 227

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,217	22	-	22	-	-	40,217

### II.5.5 Modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	4,2	-	4,2	-	-	6,2

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	2,2	-	2,2	-	-	4,2

## II.5.6 Politique d'installation des jeunes agriculteurs

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,8	7	-	7	-	-	14,8

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,6	7	-	7	-	-	13,6

## II.5.8 Modernisation et développement du pastoralisme

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
Pm CIMA	3 et 2,3 pm CIMA	-	3	-	3	6

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
Pm CIMA	3,8 et 2,3 pm CIMA	-	3,8	-	3	6,8

Une nouvelle mesure est définie et formalisée comme suit :

### II.5.10 Plan de performance énergétique (PPE)

Afin de faire face à la hausse durable du coût de l'énergie et des produits dérivés du pétrole, il convient d'adapter l'agriculture française à la nouvelle donne énergétique et de contribuer aux objectifs nationaux et européens d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a décidé de lancer un plan de performance énergétique des exploitations agricoles, dans la continuité des travaux du Grenelle de l'environnement. Ce plan comporte deux grands axes : l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes d'exploitation, et la promotion de la production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, biogaz).

Le plan performance énergétique vise à concrétiser l'objectif énoncé dans l'article 28 du Grenelle de l'environnement « accroître la maîtrise énergétique des exploitations afin d'atteindre un taux de 30% d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 » :

Le PPE permettra de financer :

- les diagnostics énergétiques des exploitations agricoles,

- les investissements liés aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

**Bénéficiaires** : Personne physique qui exploite directement une structure agricole (exploitant agricole, fermier, métayer), propriétaire bailleur de biens fonciers à usage agricole si le preneur remplit les conditions d'obtention des aides et sociétés dotées de la personnalité morale, fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA). Les investissements PPE des seules activités liées aux sports équestres, aux activités de loisirs, à la simple pension de chevaux ne sont pas éligibles.

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,2	-	-	-	-	-	1,2

## II.6 Renforcer la filière forêt-bois

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,53	5,54	-	5,54	-	2,10	12,17

Pgr 149

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,53	5,34	-	5,34	-	2,10	11,97

### II.6.1 Exploitation forestière

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,47	0,40	-	0,40	-	0,30	1,17

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,47	1,20	-	1,20	-	0,30	1,97

## II.6.2 Développement de la première transformation

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,3	0,4	-	0,4	-	-	0,7

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,3	0,7	-	0,7	-	-	1

## II.6.3 Aide à la mobilisation des bois notamment dans le cadre des plans de développement des massifs

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial en (M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,8	0,7	-	0,7	-	0,8	2,3

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,8	0,4	-	0,4	-	0,8	2

## II.6.4 Desserte forestière : création ou mise aux normes de voies d'exploitation

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	0,9	-	0,9	-	1	2,9

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	0,2	-	0,2	-	1	2,2

## II.6.5 Améliorations sylvicoles

Le paragraphe : « Cette action porte sur l'aide à la réalisation de premières éclaircies ou dépressages non rentables notamment dans les peuplements d'origine naturelle (à titre dérogatoire, grâce à l'arrêté préfectoral régional du 6 janvier 2005).

Autres travaux dont boisement ou enrichissement en essences précieuses (noyers, fruitiers, résineux adaptés à la station). »

Est changé comme suit : « Cette action porte sur l'aide à la réalisation de premières éclaircies ou dépressages non rentables notamment dans les peuplements d'origine naturelle (à titre dérogatoire, grâce à l'arrêté préfectoral régional du 6 janvier 2005).

Autres travaux dont boisement ou enrichissement en essences précieuses (noyers, fruitiers, résineux adaptés à la station **et notamment châtaigniers et mélèzes**). »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,9	1	-	1	-	-	1,9

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,6	0,5	-	0,5	-	-	1,1

## II.6.6 Aide à la coopération forestière dans des missions d'appui à la petite propriété

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,97	0,97	-	0,97	-	-	1,94

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,17	0,97	-	0,97	-	-	2,14

## II.6.7 Animation et connaissance

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,093	0,500	-	0,500	-	-	0,593

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,193	0,700	-	0,700	-	-	0,893

## **II.6.8 Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne (accueil du public...)**

Le paragraphe : « *Il s'agit de favoriser le développement et la gestion des territoires par une valorisation multifonctionnelle de la forêt et son inscription dans les dynamiques territoriales : en poursuivant l'appui aux communes forestières et le renforcement des partenariats ; en encourageant la mise en œuvre de chartes forestières et le développement de plans de gestion intégrés ; en soutenant le développement d'activités économiques et touristiques et les actions de sensibilisation et de formation.* »

Est changé comme suit : « Il s'agit de favoriser le développement et la gestion des territoires par une valorisation multifonctionnelle de la forêt et son inscription dans les dynamiques territoriales : **en poursuivant l'appui aux communes forestières et le renforcement des partenariats ; en encourageant la mise en œuvre de chartes forestières ; en soutenant le développement d'activités économiques et touristiques ainsi que les actions de sensibilisation et de formation.** »

## **Grand Projet III : Optimiser la gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques**

Sur la question de la gestion des ressources naturelles, les analyses de la mi-parcours ont mis en évidence d'une part, certains retards d'avancement ainsi que des sur-programmations et d'autre part, un nécessaire rebalayage des priorités du contrat à la lumière de certaines évolutions stratégiques majeures, telles que la convention de territorialisation du Grenelle signée en septembre 2009 entre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et les nouvelles priorités de l'actuelle mandature.

Il ressort de la concertation la nécessité, premièrement, de redéployer des crédits à l'intérieur des thématiques eau et milieux aquatiques (mesures III.1 à III.5) et espaces naturels (mesure III.7), secondement, de modifier la rédaction des thématiques espaces naturels (mesure III.7) et développement durable (mesure III.8).

Sur la thématique eau, des redistributions interviennent dans un jeu à somme nulle pour adapter le contrat de projets aux différentes dynamiques de programmation, ainsi qu'à l'enjeu réaffirmé par le partenariat Etat/Région autour de la problématique des restaurations de milieux dans les contrats de rivières.

En outre, l'absence de délégation de crédits par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche en matière d'infrastructures d'hydraulique agricole s'élève en PACA à 6,81M€ depuis 2009 dont 3,11M€ sur la sous-mesure III.1.3 sur « le partage équitable, la sécurisation et l'optimisation de l'alimentation en eau dans le bassin de la Durance ». La dotation du BOP 154 pour cette sous-mesure est donc ramenée de 6 à 2,89 M€

En parallèle, la participation de l'Agence de l'eau au projet de liaison Verdon Saint-Cassien, qui n'avait pas été inscrite au contrat de projets en 2007 car pas encore connue, est aujourd'hui engagée à hauteur de 10,5 M€. Il semble donc légitime d'inscrire au CPER en face des cofinancements du Conseil régional, une partie des financements engagés en 2010 par l'Agence de l'eau pour ce projet, dans la limite des 6,81M€

Les 6.81M€ supplémentaires de l'Agence de l'Eau sont ainsi répartis sur deux lignes, concernant toutes deux les infrastructures hydrauliques.

- La ligne III.1.3 sur l'hydraulique dans le bassin de la Durance, avec 1.83M€ d'augmentation, qui visent à régulariser une forte surprogrammation de l'Agence de l'eau.
- La ligne III.2.2 sur l'hydraulique hors Durance (4.98 M€, pour inscription partielle de la contribution AERMC à Verdon Saint-Cassien engagée en 2010).

Le Conseil Régional transfère 0,7 M€ de la sous-mesure III.1.3 sur l'hydraulique agricole dans le bassin de la Durance vers la sous-mesure III.2.2 (hydraulique hors Durance) pour régulariser une sur-programmation. Les enveloppes sont consommées en totalité.

Sur le plan de la maîtrise de la demande énergétique et du développement des énergies renouvelables, plusieurs points sont relevés.

La programmation a été très forte sur la mesure III.9 « développer la maîtrise de la demande énergétique » et s'est encore amplifiée en 2010 à l'occasion du lancement de l'Appel à Projets sur la réhabilitation thermique des logements sociaux ; ceci conduit les deux parties à identifier ce volet dans une mesure III.12 renommée « Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment » et à consacrer cette mesure III.9, renommée « Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande d'électricité (hors bâtiment) », aux opérations portant sur la maîtrise de la demande énergétique dans les entreprises ainsi que les opérations d'éclairage public.

Concernant la mesure III.10 « renforcer et étendre le Plan Eco-Energie », celui-ci devait s'étaler sur 7 ans, de 2007 à 2013. Or il n'a toujours pas été enclenché à ce jour. L'orientation proposée est celle de revoir la dotation au prorata du temps à courir, donc 5, 2 M€ pour l'Etat et 1,3 M€ pour la Région.

Pour la mesure III.11 « soutenir le développement des énergies renouvelables », les deux parties s'accordent pour conserver la dotation sur le développement des énergies renouvelables thermiques et stabiliser la dotation sur la production d'électricité d'origine renouvelable, les tarifs d'achat étant suffisamment incitatifs.

La mesure III.12 anciennement nommée « Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment » et renommée « Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment », sera consacrée aux opérations d'efficacité énergétique dans le bâtiment (bâtiments performants, réhabilitation thermique), l'urbanisme durable étant traité hors CPER.

Les deux parties souhaitent prendre en compte dans la mesure III.13 « soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les plans climats territoriaux », la mise en place d'un appel à projets conjoint sur ceux-ci.

La mesure III.14 « organiser et promouvoir une mobilité durable » a été peu consommée, l'Etat et le Conseil Régional réduisent en conséquence leur contribution. Le Conseil Régional souhaite également un soutien plus significatif aux programmes opérationnels de mise en œuvre des modes alternatifs et plus particulièrement aux politiques publiques de développement de la pratique du vélo.

Enfin, il est proposé de baisser la dotation initiale de la mesure III.15 « développer les actions innovantes », les opérations relevant de cette mesure pouvant être financées dans le cadre des autres mesures du Grand projet III.

### III.1 Aménager et gérer le bassin de la Durance

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,95	19,26	-	19,26	-	6	44,21

Fonds Barnier, Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme), Prgr 181, 154, 153

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
17,67	18,56	-	18,56	-	6	42,23

Fonds Barnier, Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme), Prgr 181, 154, 153

### III.1.3 Partage équitable, sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,25	7	-	9	-	3,50	19,75

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 1,25 M€; Prgr 154 (PITE 2007-2008, 154 2009-2013), 6 M€

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
<b>5,97</b>	<b>6,30</b>	-	<b>6,30</b>	-	3,50	<b>15,77</b>

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) **3,08 M€**; Prgr 154 **2,89 M€**

### III.2 Optimiser la ressource en eau

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
12,50	22	-	22	-	3	37,50

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) ; Prgr 154

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
<b>13,31</b>	<b>22,47</b>	-	<b>22,47</b>	-	3	<b>38,78</b>

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) ; Prgr 154

#### III.2.1 Schéma régional de la ressource en eau

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	0,50	-	0,50	-	0,50	2

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
<b>0,53</b>	<b>0,27</b>	-	<b>0,27</b>	-	0,50	<b>1,30</b>

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

### III.2.2 Appui à l'amélioration des grands ouvrages stratégiques de transfert, de sécurisation et d'approvisionnement du territoire

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
10	21*	-	21	-	1	32

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 5 ; Prgr 154 : 5

\*dont 16 M€ pour la liaison Verdon Saint-Cassien

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
11,28	21,70	-	21,70	-	1	33,98

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme) 9,98 M€ ; Prgr 154 1,3 M€

### III.4 Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,40	1,40	-	1,40	-	-	4,80

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
0,07	0,12	-	0,12	-	-	0,19

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

### III.5 Gérer les milieux aquatiques

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
8,50	12,20	--	12,20	-	1,50	22,20

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)), BOP 181 et Fonds Barnier

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
11,30	13,71	-	13,71	-	1,50	26,51

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

### III.5.1 Soutien aux structures de gestion des milieux aquatiques

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2	2	-	2	-	-	4

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	1	-	1	-	-	2

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

### III.5.2 Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques dans le cadre de contrats de rivières ou de démarches globales similaires concertées

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,50	5	-	5	-	1	9,50

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,30	7,51	-	7,51	-	1	15,81

Agence de l'eau (en fonction des conditions d'éligibilité du 9° programme)

### III.7 Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

Le paragraphe : « La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'une extrême variété de milieux naturels et d'une grande richesse biologique avec 54% de son territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et 30 % par des zones Natura 2000. Elle compte 3 parcs nationaux sur 7 en France, 5 parcs naturels régionaux et 3 en projets, 18 réserves naturelles nationales et régionales et plus de 29 000 ha de propriétés protégées par le conservatoire du littoral. »

Est changé comme suit : « La région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'une extrême variété de paysages, de milieux naturels et d'une grande richesse biologique avec 54% de son territoire couvert par des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) et 30 % par des zones Natura 2000. Elle compte 3 parcs nationaux sur 9 en France, 5 parcs naturels régionaux ainsi que 4 en projet, 15 réserves naturelles nationales, 5 régionales et plus de 33 000 ha de propriétés protégées par le conservatoire du littoral. »

Les montants globaux restent inchangés :

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16,925	43,100	-	43,100	-	-	60,025

Prgr 153

### III.7.1 Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère

Les paragraphes : « Une bonne prise en compte de la biodiversité passe par un soutien fort à la connaissance et la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes, qui conforterait l'expertise naturaliste. En cohérence avec le système d'information des données sur la nature et les paysages (SINP) en cours de mise en place au niveau national, une véritable politique régionale des données naturalistes, associant progressivement le plus grand nombre de partenaires est nécessaire à toutes les étapes de la chaîne de la connaissance : le vivier de compétences, la collecte et la mise à jour, la validation scientifique, la capitalisation, la gestion, la mise à disposition, la valorisation et la diffusion.

Les actions identifiées concernent :

- l'acquisition de connaissances : études, inventaires notamment inventaire des ZNIEFF avec les aspects d'initialisation, actualisation et mise à jour régulière,
- le soutien à la connaissance naturaliste et à la formation,
- l'animation des réseaux scientifiques et associatifs,
- la capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères : bases de données naturalistes, SINP régional, observatoires, structuration du pôle de ressources et de formation du paysage méditerranéen,
- le soutien aux conservatoires. »

Sont changés comme suit :

« Une bonne prise en compte de la biodiversité passe par un soutien fort à la connaissance et la mise en place d'une organisation régionale des données naturalistes, qui conforterait l'expertise naturaliste. En cohérence avec le système d'information des données sur la nature et les paysages (SINP) en cours de mise en place au niveau national, **une véritable politique régionale des données naturalistes doit se développer concernant le vivier de compétences, la collecte et la mise à jour, la validation scientifique, la capitalisation, la gestion, la mise à disposition, la valorisation et la diffusion.**

**La protection et la valorisation du paysage nécessitent une véritable prise en compte de cette dimension dans les documents d'urbanisme, chartes paysagères ainsi que dans les projets liés. A cette fin, des études pour une meilleure connaissance du paysage et une meilleure appréhension des modes d'intervention sont souvent nécessaires pour informer et sensibiliser les élus et les techniciens et apporter les éléments à une concertation efficace.**

Les actions identifiées pourraient concerner :

- l'acquisition de connaissances : études, inventaires notamment inventaire des ZNIEFF avec les aspects d'initialisation, actualisation et mise à jour régulière,
  - le soutien à la connaissance naturaliste et à la formation,
  - la capitalisation, organisation et mise à disposition des connaissances naturalistes et paysagères : **SILENE, SINP régional, observatoires, structuration du pôle de ressources et de formation du paysage méditerranéen,**
  - le soutien aux conservatoires,
  - l'élaboration et le pilotage d'une stratégie régionale en faveur de la biodiversité (dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et la Stratégie de Création d'Aires Protégées),
  - l'animation et le soutien aux réseaux scientifiques, associatifs et au réseau régional des gestionnaires des espaces naturels.
- Il s'agit notamment de soutenir ces réseaux pour échanger, partager les expériences et savoir-faire, informer et sensibiliser, mettre en œuvre des actions transversales, notamment en matière de coopération décentralisée.
- le soutien à la connaissance et à la formation dans le domaine du paysage
- o le soutien au pôle de ressources et de formation du paysage
  - o l'élaboration des observatoires photographiques au paysage.
  - o Les études en vue de l'élaboration de charte de paysage/plans paysages.
  - o Les études pour établissement ou révision des règlements de publicité sur les parcs nationaux / parcs naturels régionaux et territoires de grands sites. »

Les bénéficiaires : « Collectivités locales et territoriales, établissements publics, associations, universités... »

Sont changés comme suit :

Bénéficiaires : « Collectivités locales et territoriales, établissements publics, associations, syndicats mixtes, universités, syndicats professionnels, chambres consulaires,... »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,59	2,80	-	2,80	-	1,50	6,89

Prgr 153

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,09	2,30	-	2,30	-	1,50	4,89

Prgr 113

### III.7.2 Soutien aux structures de gestion des espaces naturels

Le paragraphe : « La réussite de cette action s'appuiera notamment sur le soutien des structures suivantes : les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, le conservatoire du littoral et des rivages lacustres et les gestionnaires de ses sites, le CEEP, les réserves naturelles nationales et régionales et les opérateurs et animateurs des opérations grand site et des programmes qu'elles mettront en œuvre.

Les actions identifiées concernent :

- des actions innovantes et d'expérimentation,
- la mise en œuvre de gouvernance locale,

- le développement de l'ingénierie de projets »

Est changé comme suit :

« Le développement des parcs naturels, la diversité des acteurs, des outils et documents de gestion et de développement ancrés dans les territoires et leur mise en synergie constituent une priorité pour le développement durable de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La réussite de cette action s'appuiera notamment sur le soutien des structures suivantes : les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux, le CEEP, le conservatoire du littoral, les réserves naturelles nationales et régionales et les opérateurs et animateurs des opérations grand site.

Les actions identifiées pourraient concerner :

- le fonctionnement des structures
- la mise en œuvre de gouvernance locale »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
9,70	25	-	25	-	5	39,70

Prgr 153

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
9,70	29,25	-	29,25	-	5	43,95

Prgr 113

### III.7.3 Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation

Le paragraphe : « Les actions identifiées concernent :

- l'appui aux programmes et actions de gestion, en particulier dans le cadre du réseau NATURA 2000,

Il s'agit de soutenir et pérenniser les actions mises en œuvre par les gestionnaires des milieux naturels pour en conforter les acquis dans un objectif de préservation des sites et paysages. Il s'agira également de participer à l'animation, la finalisation et à la validation des DOCOB et à la mise en œuvre des "actions" Natura 2000 (contrats + conventions)

- le soutien aux réseaux

Il s'agit notamment de soutenir le réseau régional des gestionnaires des espaces naturels pour échanger, partager les expériences et savoir-faire, informer et sensibiliser, mettre en œuvre des actions transversales, notamment en matière de coopération décentralisée.

- la promotion de l'éco responsabilité

Pour qu'une véritable valorisation environnementale, économique et sociale des espaces naturels se développe, il est nécessaire de modifier durablement les comportements des différents acteurs régionaux, et notamment le grand public. Il s'agit au travers de cette action de soutenir les opérations de communication, de sensibilisation, d'éducation et de promotion comme la plate forme régionale de concertation d'éducation à l'environnement vers un développement durable. »

Est changé comme suit : « Les actions identifiées pourraient concerner :

- l'appui aux programmes et actions de gestion en faveur des espèces, des sites, des paysages,

- le développement de l'ingénierie de projets,
- la mise en œuvre des chartes de Parcs,
- l'animation, la finalisation et à la validation des DOCOB et à la mise en œuvre des mesures de gestion Natura 2000 (contrats + conventions),
- les actions de lutte contre les espèces invasives
- la promotion de l'éco responsabilité,
- des travaux d'aménagements ou de protection ou de revalorisation paysagère sur des sites classés, des grands sites, des sites à forte fréquentation situés dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux. »

Les bénéficiaires : « Collectivités locales et territoriales, Etablissements publics, associations... »

Sont changés comme suit :

Bénéficiaires : « Collectivités locales et territoriales, Etablissements publics, associations, syndicats mixtes... »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,635	15,300	-	15,300	-	2,500	22,435

Prgr 153

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,135	11,550	-	11,550	-	1	18,685

Prgr 113

### III.8 Accompagner les démarches de développement durable

Les paragraphes : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable approuvée par le gouvernement, les partenaires régionaux ont un rôle d'incitation et d'accompagnement pour une mobilisation des acteurs locaux publics, Etat et collectivités, et de la société civile avec comme but de favoriser l'émergence de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux, et de faire évoluer les comportements. »

Et :

« L'objectif est de favoriser la prise en compte dans ces projets des finalités figurant dans le cadre de référence support de reconnaissance des Agendas 21 locaux tout en intégrant les déclinaisons et priorités régionales en matière de Développement durable présents dans les documents d'orientations existants ou à venir de la Région, notamment son Agenda 21. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'actions collectives de portée régionale ou d'actions locales innovantes comprenant un volet retour d'expérience clairement définis.

Dans ce cadre, ces actions concerneront :

- le soutien des réseaux d'acteurs régionaux mobilisés sur le volet du développement durable territorial
- l'information mutuelle, la coordination et la cohérence des financements publics

- *l'organisation et l'animation professionnelle des acteurs locaux : montée en compétence technique, échange d'expérience, capitalisation et diffusion de démarches et d'actions exemplaires, etc.*
- *l'accompagnement et l'animation des démarches territoriales de développement durable innovante »*

Sont changés comme suit :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable approuvée par le gouvernement, les partenaires régionaux ont un rôle d'incitation et d'accompagnement pour une mobilisation des acteurs locaux publics, Etat et collectivités **et ceux** de la société civile avec comme but de favoriser l'émergence de projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21 locaux, et de faire évoluer les comportements. »

«L'objectif est de favoriser la prise en compte dans ces projets, des finalités figurant dans le cadre de référence support de reconnaissance des Agendas 21 locaux **et/ou** d'intégrer les déclinaisons et priorités régionales en matière de Développement durable **ou soutenable** présents dans les documents d'orientations existants ou à venir de la région **PACA**, notamment **son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire et les schémas régionaux issus du Grenelle de l'environnement**. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'actions collectives de portée régionale ou d'actions locales innovantes comprenant un volet retour d'expérience clairement définis.

Dans ce cadre, ces actions concerneront :

- le soutien des réseaux d'acteurs régionaux mobilisés sur le volet du développement durable territorial
- l'information mutuelle, la coordination et la cohérence des financements publics
- l'organisation et l'animation professionnelle des acteurs locaux : montée en compétence technique, échange d'expérience, capitalisation et diffusion de démarches et d'actions exemplaires, etc.
- l'accompagnement et l'animation des démarches territoriales de développement durable innovantes
- **La réalisation des schémas régionaux issus du Grenelle de l'environnement, apportant un cadre régional aux démarches territoriales de développement durable, tel que le Profil Environnemental Régional (PER) ainsi que le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). »**

La maquette financière reste inchangée.

### **III.9 Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande d'électricité hors bâtiment**

Ce titre remplace : « *Développer la maîtrise de la demande énergétique* »

Le paragraphe : « *Ceci concernera notamment l'aspect thermique des bâtiments et les process industriels.*

*Enfin, le patrimoine de bâtiments existants réalisés avant 1975, date de mise en pratique de la première réglementation thermique, représente une part très importante des gaz à effet de serre produits dans le secteur des bâtiments. Une action spécifique est prévue pour pallier cette situation. »*

Est changé comme suit : « Ceci concernera notamment la maîtrise de demande d'électricité dans les collectivités et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les procédés industriels »

Les sous-mesures III.9.1 et III.9.2 sont supprimées.

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,60	2,50	-	2,50	-	8	15,10

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
10,73	14,50	-	14,50	-	3	28,23

### III.10 Renforcer et étendre le Plan Eco Energie

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
12	3,2	20	23,2	14,8	10	60

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5,2	1,3	20	21,3	14,8	5	46,3

### III.11 Soutenir le développement des énergies renouvelables

Ces paragraphes sont ajoutés en fin de rédaction de la mesure III.11 :

« Alors que concernant les énergies renouvelables thermiques, le soutien au développement de l'énergie solaire thermique et issue de la biomasse sera poursuivi, la production d'électricité d'origine renouvelable, bénéficiant par ailleurs d'autres formes de soutien, sera limitée à des accompagnements aux aides à la décision, à l'animation des filières ainsi qu'exceptionnellement à des investissements exemplaires.

Le volet « développement économique » du CPER soutiendra par ailleurs le développement des filières énergies renouvelables. »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
18,2	18,5	25	43,5	23	5	89,7

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
19	12,3	25	37,3	23	7,5	86,8

Les sous-mesures III.11.1 et III.11.2 sont supprimées.

### **III.12 Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment**

Ce titre remplace : « Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable ».

Ce paragraphe : « Au regard de l'impact considérable des bâtiments sur la surconsommation énergétique, et corrélativement sur l'émission de gaz à effet de serre, le bâtiment est un des secteurs prioritaires d'action pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources.

*Les réflexions pour des bâtiments durables en zone méditerranéenne, qui ont des spécificités notamment en terme de confort d'été, intéressent non seulement la région PACA, mais aussi les autres régions européennes de l'arc méditerranéen et l'ensemble des pays de la Méditerranée. Une action vigoureuse doit être menée pour que la plupart des maîtres d'ouvrages intègrent, à terme, cette démarche dans tous leurs projets.*

*Pour ce qui est de l'urbanisme, l'intégration, très en amont, des contraintes énergétiques en matière de transport, mais aussi de consommation du bâti constitue une action très efficace à long terme, et permet d'éviter, par la suite de pallier, à grands frais, des choix qui auraient été peu pertinents. »*

Est changé comme suit : « Au regard de l'impact considérable des bâtiments sur la surconsommation énergétique, et corrélativement sur l'émission de gaz à effet de serre, le bâtiment est un des secteurs prioritaires d'action pour la lutte contre le changement climatique et la préservation des ressources.

Un effort conjoint sera mis en œuvre pour soutenir la réhabilitation thermique des bâtiments, particulièrement concernant les logements sociaux, en encourageant l'intégration globale des principes de qualité environnementale du bâtiment en amont des projets aidés. »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3,15	3,50	5,50	9	2	3	17,15

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
3	5	5,50	10,50	2	11,5	27

Les sous-mesures III.12.1 et III.12.2 sont supprimées.

### III.13 Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux

Ce paragraphe : « Il s'agit de soutenir les démarches qui seront initiées par des structures territoriales volontaires, désireuses de lancer une dynamique particulièrement exemplaire sur leur territoire pour développer une politique d'efficacité énergétique et une stratégie locale pour le Climat. Cela suppose une observation régionale recensant la production et la consommation d'énergie, ainsi que les besoins et les potentiels d'économie d'énergie.

Cela nécessite également d'accompagner les collectivités dans leurs projets territoriaux à travers la mise en place de Plan Local Energie ou de Plan Climat Territorial. Celui-ci passera par des bilans des émissions des territoires, la fixation d'objectifs chiffrés, la détermination d'actions et la mesure de leur impact. »

Est changé comme suit : « Il s'agit de soutenir les démarches qui seront initiées par des structures territoriales volontaires, désireuses de lancer une dynamique particulièrement exemplaire sur leur territoire pour développer une politique d'efficacité énergétique et une stratégie locale pour le Climat. Cela suppose une observation régionale recensant la production et la consommation d'énergie, ainsi que les besoins et les potentiels d'économie d'énergie.

Cela nécessite également d'accompagner les collectivités dans leurs projets territoriaux à travers la mise en place de Plan Local Energie Environnement ou de Plan Climat Territorial. Celui-ci passera par des bilans des émissions des territoires, la fixation d'objectifs chiffrés, la détermination d'actions et la mesure de leur impact.

Enfin, pour contribuer à la réussite de la politique souhaitée au niveau régional en matière d'énergie, le développement de l'éco-citoyenneté énergétique sera soutenu, au travers de différentes actions, de la recherche à l'action de terrain, ainsi que des incitations à des comportements citoyens et responsables. »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
9,30	7,60	12,10	19,40	1,30	4	34 ,30

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
11,52	6,90	12,10	19	1,30	3	36,82

Les sous-mesures III.13.1, III.13.2 et III.13.3 sont supprimées.

### III.14 Organiser et promouvoir une mobilité durable

Le paragraphe :

« En complément aux actions développées dans le grand projet « Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes », il est important d'apporter des réponses en matière d'organisation et de promotion d'une mobilité durable en vue de réorienter une fraction conséquente des déplacements de personnes et des marchandises vers des modes moins émetteurs de CO2. Ce sujet est d'autant plus pertinent du fait de l'obsolescence de certaines infrastructures ou de la saturation de certains grands réseaux routiers sous la pression conjuguée du développement urbain, économique et de la pression touristique. »

Est changé comme suit :

« En complément aux actions développées dans le grand projet « Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes », il est important d'apporter des réponses en matière d'organisation et de promotion d'une mobilité durable en vue de réorienter une fraction conséquente des déplacements de personnes et des marchandises vers des modes moins émetteurs de CO2. Ce sujet est d'autant plus pertinent du fait de l'obsolescence de certaines infrastructures ou de la saturation de certains grands réseaux routiers sous la pression conjuguée du développement urbain, économique et de la pression touristique.

Seront aidés les analyses, suivis, études spécifiques menées dans le cadre de l'élaboration de plans de déplacements urbains et de leur révision, de schémas de déplacements des collectivités, entreprises ou établissements scolaires. Seront plus fortement aidées les actions en faveur du développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs complémentaires aux transports publics traditionnels tels que le covoiturage, l'auto partage, le transport à la demande), ainsi que les actions concrètes destinées à la mise en œuvre des modes « actifs ». Concernant le transport routier de marchandises, les études et réalisations de projets innovants, les démarches de réduction de consommation d'énergie, dont les chartes CO2, seront accompagnées. Enfin il s'agit de soutenir pour les flottes collectives de véhicules, les programmes d'acquisition de véhicules spécifiques propres dont, pour la Région seule, de vélos à assistance électrique et les opérations visant à la réduction des émissions polluants du parc existant. »

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,75	6	12,50	18,50	7	2	32,25

Montant total du révisé programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,55	4	12,50	16,50	7	2	28,05

Les sous-mesures III.14.1, III.14.2, III.14.3 et III.14.4 sont supprimées.

### III.15 Développer des actions innovantes

Aucune nouvelle programmation n'est envisagée sur cette sous-mesure d'ici l'échéance du présent Contrat de Projets.

Lié à AGIR, dispositif porté par la Région. Programme AGIR clôt et remplacé par AGIR+.

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	5,9	-	5,9	-	-	5,9

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	3,2	-	3,2	-	-	3,2

### III.21 Défendre la forêt contre les incendies

La maquette financière est changée comme suit :

Montant total initial du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,9	4,9	-	4,9	-	3,6	13,4

Montant total révisé du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,9	5,1	-	5,1	-	3,6	13,6

#### III.21.1 Equipement des massifs

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,4	1,5	-	1,5	-	1	4,9

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
2,4	2,5	-	2,5	-	1	5,9

### III.21.2 Aménagement de coupures de combustibles

Les bénéficiaires : « *maîtres d'ouvrage collectifs : communes ou groupements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes etc. Associations syndicales de propriétaires, coopérative forestière etc.* »

Sont changés comme suit :

Bénéficiaires : « *maîtres d'ouvrage collectifs : communes ou groupements, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes etc. Associations syndicales de propriétaires, coopérative forestière, éleveurs engagés dans un dispositif agroenvironnemental etc.* »

La maquette financière reste inchangée.

### III.21.3 Coordination et soutien des démarches innovantes

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	0,9	-	0,9	-	1,3	2,2

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	0,1	-	0,1	-	1,3	1,4

## Grand Projet IV : Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux »

Afin d'ajuster les interventions des partenaires Etat-Région aux besoins des territoires et d'intégrer leurs nouvelles priorités, il apparaît nécessaire de procéder à certains redéploiements de crédits entre les différentes mesures du Grand Projet IV, et d'amender à la marge le texte du CPER.

Le paragraphe : « L'Etat et la Région contribueront :

- d'une part au financement d'études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage et animation sur les priorités retenues dans cet axe, qui concourront à la qualité des projets de territoire et de leurs opérations ainsi qu'à la coopération entre les acteurs.
- d'autre part à la réalisation d'opérations structurantes et innovantes favorisant l'attractivité des territoires et le développement économique ainsi que la vie quotidienne des habitants et des étudiants. Ces projets pourront participer à des conventions-contrats de territoire. »

Est changé comme suit : « L'Etat et la Région contribueront :

- d'une part, au financement d'études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage et animation sur les priorités retenues dans cet axe, qui concourront à la qualité des projets de territoire et de leurs opérations ainsi qu'à la coopération entre les acteurs.
- d'autre part, à la réalisation d'opérations structurantes et innovantes favorisant l'attractivité des territoires et le développement économique ainsi que la vie quotidienne des habitants et des étudiants (tels que les projets issus des pôles d'excellence ruraux, projets de maisons de santé et projets en faveur des personnes âgées ou handicapées...). Ces projets pourront participer à des conventions-contrats de territoire. »

### IV.1 Développer durablement les territoires urbains et métropolitains

Les montants globaux du programme restent inchangés :

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
98,540	92,782	-	92,782	-	-	191,322

Prgr 131, 112, 113, 134, 175, 150

#### IV 1.1 Coopération, gestion et expérimentations dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6	6	-	6	-	-	12

Prgr 112

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5,5	4,5	-	4,5	-	-	10

#### **IV 1.2 Amélioration et innovation de l'offre de services à la population, dans les agglomérations**

Ce titre remplace : « Nouveaux services urbains »

Le paragraphe : « Dans les espaces urbains et métropolitains de la région et face à l'étendue de ces territoires et à leur complexité, les services urbains ne sont pas suffisamment performants pour les habitants et particulièrement pour les actifs.

C'est pourquoi, au-delà des efforts des acteurs publics en faveur des infrastructures de transports et de certains services qui leur sont liés et en réponse aux besoins spécifiques des espaces urbains en matière de services, dont les questions essentielles liées aux technologies de l'information, (qui nécessitent des études d'ingénierie de projet pour les territoires numériques dans les agglomérations) l'objectif ici sera d'innover en matière de mobilité et en matière de services urbains. Ces actions prendront en compte la question du genre afin de contribuer à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Les actions soutenues concernent :

- des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- des réalisations de services dans leur phase d'émergence ou de développement

Bénéficiaires : EPCI, collectivités, organismes consulaires, associations et plus largement organismes relevant de l'économie sociale et solidaire, SCIC.... »

Est changé comme suit : « Les espaces urbains, périurbains et métropolitains de la région sont en mutation, avec des territoires sans cesse étendus s'affranchissant des frontières administratives complexifiant les conditions d'accès et d'organisation des services pour répondre aux besoins d'une population confrontée à des inégalités sociales et territoriales croissantes.

Les services à la population représentent un enjeu majeur pour assurer des conditions satisfaisantes d'accueil et d'accompagnement des populations dans une dynamique de développement équilibré et solidaire des territoires. L'évolution des besoins des populations, dans un contexte de recomposition territoriale des services publics et d'évolutions technologiques, appellent à repenser l'offre de services dans les territoires urbains et principalement dans les communautés d'agglomération intermédiaires.

L'objectif de cette mesure est d'innover en matière de services urbains et périurbains adaptés, par des actions novatrices ; elles pourront en particulier concerner la mobilité, les relations intergénérationnelles, la pluriactivité des femmes l'accessibilité aux services, notamment la gestion des temps, l'utilisation des TIC pour une offre plus élaborée de services aux populations...

Ces actions prendront en compte la question du genre afin de contribuer à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mesure contribue pleinement à la mise en œuvre de l'orientation stratégique concernant l'innovation sociétale et territoriale de la Stratégie Régionale de l'Innovation.

Les actions soutenues concernent :

- des études et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- des réalisations innovantes de services

Bénéficiaires : EPCI, collectivités, organisations consulaires, associations et plus largement organisation relevant de l'économie sociale et solidaire, SCIC... »

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1	1	-	1	-	-	2

Prgr 112

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
1,5	2,5	-	2,5	-	-	4

#### IV 1.4 Equipements culturels d'intérêt métropolitain

Le projet de théâtre de La Seyne-sur-Mer ayant été abandonné, suite à la volonté de la ville de La Seyne de ne plus le réaliser, les crédits initialement prévus pour cette opération sont affectés sur le projet du Théâtre Liberté à Toulon, porté par la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil régional ayant déjà engagé 1,051 millions d'euros hors CPER sur le théâtre Liberté de Toulon en juillet 2008, le montant de son engagement contractualisé dans le cadre de la révision à mi-parcours du Contrat de Projets est de 1,349 millions d'euros, ce qui porte sa contribution totale à 2,4 millions d'euros. L'engagement de l'Etat, inchangé, est de 2,4 millions d'euros, conformément au plan de financement initial.

Par ailleurs, la construction du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) a généré de nouveaux coûts évalués à ce jour à 8,4 M€ la construction n'étant pas achevée. Ces derniers seront pris en charge HORS CPER par l'Etat pour 1,778 millions d'euros et par le Conseil Régional, maître d'ouvrage. Dans le cadre du CPER, le Conseil Régional redéploie une partie de ses crédits (1,051 millions d'euros) sur le projet de relocalisation du FRAC et le reste étant apporté hors CPER.

La mention : « *Le Pôle Théâtral de La Seyne, à l'exclusion des fonctions Palais des congrès* »

Est remplacée par : « **Le Théâtre Liberté de Toulon** »

Le paragraphe : « *Le plan « patrimoine antique », le MUCEM à Marseille et le réaménagement du palais des Festivals de Cannes seront pris en compte hors CPER.* »

Est changé comme suit : « Le plan « patrimoine antique », le MUCEM à Marseille, le réaménagement du palais des Festivals de Cannes ainsi que **les réévaluations du coût du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) seront pris en compte hors CPER par les deux partenaires.**

**Aussi, la réévaluation du FRAC sera financée hors Contrat de Projets, par l'Etat à hauteur de 1,778 M€ et par la Région, maître d'ouvrage à hauteur de 1,051M€ dans le cadre du Contrat de Projets, et hors CPER pour le reste. »**

Les montants globaux du programme reste inchangés :

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
13,71	13,71	-	13,71	-	-	27,42

#### IV.1.5 Amélioration des conditions de vie étudiante

Sur le site de Nice, l'opération « Nouveaux logements étudiants et chercheurs – Nice », (11,50M€) pourra se réaliser sans utiliser la totalité des crédits initialement prévus au CPER, mobilisant d'autres financements spécifiques aux logements sociaux.

La réalisation de la « Maison de l'étudiant- Nice » nécessitant des moyens supplémentaires, il est proposé de réduire l'opération « Nouveaux logements étudiants et chercheurs – Nice », de 1,1 M€ et de redéployer ces crédits sur l'opération « Maison de l'étudiant- Nice ».

La maquette financière est changée comme suit :

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
<b>Vie étudiante (Prg Lolf 150)</b>				
<b>Académie d'Aix-Marseille</b>				
<b>Logements</b>				
Construction de logements – Marseille Centre	4 542 000	950 000	2 592 000	1 000 000
Construction de logements Marseille - Etoile	2 114 000	490 000	1 124 000	500 000
Construction de logements Marseille - Luminy	2 727 000	675 000	1 552 000	500 000
Construction de logements Aix-en-Provence - Cuques, Gazelles, Jas de Bouffan	12 235 500	2 390 000	6 645 500	3 200 000
Construction de logements Avignon	1 700 000	450 000	1 250 000	0
Campus G. CHARPACK – Gardanne (Prg Lolf 134)	3 800 000	3 800 000	0	0
Réhabilitation logements Marseille - Cornil	505 200	330 000	175 200	0
Réhabilitation logements Marseille - Delorme	985 500	645 000	340 500	0
Réhabilitation logements Marseille - Luminy	5 800 000	1 020 000	580 000	4 200 000
Réhabilitation logements Aix-en-Provence - Cuques et gazelles	5 997 700	848 000	649 700	4 500 000
<b>Total logements</b>	<b>40 406 900</b>	<b>11 598 000</b>	<b>14 908 900</b>	<b>13 900 000</b>
<b>Restauration</b>				
Restaurant universitaire Canebière - Marseille	3 300 000	700 000	1 600 000	1 000 000
Cafétéria MMSH - Aix-en-Provence	300 000	150 000	150 000	0
Cafétéria site Schuman - Aix-en-Provence	2 235 000	560 000	1 675 000	0
Cafétéria IUFM et IEP - Aix-en-Provence	720 000	120 000	600 000	0
Réaménagement Cafétéria Saint Charles, Canebière, et R.U.G. Berger - Marseille	1 140 000	720 000	420 000	0
Réaménagement Cafétéria Timone - Marseille	320 000	200 000	120 000	0
<b>Total restaurant universitaire et cafétérias</b>	<b>8 015 000</b>	<b>2 450 000</b>	<b>4 565 000</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Animation des campus</b>				

Aménagement d'un cyber centre Saint-Charles - Marseille	705 000	300 000	405 000	0
Réaménagement plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy - Marseille	5 450 000	1 650 000	2 800 000	1 000 000
Maison des étudiants Château Gombert - Marseille	314 000	114 000	200 000	0
Création d'un espace vie étudiante d'information et d'échange à Saint Jérôme	1 083 000	250 000	833 000	0
Création d'une maison des étudiants - Aix-en-Provence	730 000	200 000	330 000	200 000
Création de locaux étudiants 3 - 5 avenue Schuman Aix-en-Provence	1 628 000	400 000	1 228 000	0
<b>Total Animation des campus</b>	<b>9 910 000</b>	<b>2 914 000</b>	<b>5 796 000</b>	<b>1 200 000</b>
<b>Bibliothèques</b>				
Extension bibliothèque interuniversitaire - Marseille centre	3 510 000	1 000 000	510 000	2 000 000
Médiathèque interuniversitaire et liaison piétonne - Aix-en-Provence	5 545 203	3 645 203	0	1 900 000
<b>Total Bibliothèques</b>	<b>9 055 203</b>	<b>4 645 203</b>	<b>510 000</b>	<b>3 900 000</b>
<b>Equipements sportifs</b>				
Création d'équipements sportifs SIUAPS - Marseille Etoile	1 470 000	400 000	1 070 000	0
<b>Total Equipements sportifs</b>	<b>1 470 000</b>	<b>400 000</b>	<b>1 070 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Académie Aix-Marseille</b>	<b>68 857 103</b>	<b>22 007 203</b>	<b>26 849 900</b>	<b>20 000 000</b>

Intitulé du projet	Financement (TTC)	Etat	Région	Autres
<b>Académie de Nice</b>				
<b>Logements</b>				
Nouveaux logements étudiants et chercheurs - Nice	10 400 000 (au lieu de 11 500 000)	1 550 000 (au lieu de 2 100 000)	5 200 000 (au lieu de 5 750 000)	3 650 000
Nouveaux logements étudiants - Toulon, La Seyne-sur-Mer, Le Pradet	6 200 000	0	3 100 000	3 100 000
Restructurations logements étudiants - Nice	21 927 142	5 786 897	2 192 100	13 948 145
Restructurations résidence universitaire - Le Coudon - Toulon	2 300 000	1 300 000	230 000	770 000
<b>Total logements</b>	<b>40 827 142</b> (au lieu de 41 927 142)	<b>8 636 897</b> (au lieu de 9 186 897)	<b>10 722 100</b> (au lieu de 11 272 100)	<b>21 468 145</b>
<b>Animation des campus</b>				
Maison de l'étudiant - Nice	5 100 000 (au lieu de 4 000 000)	1 920 000 (au lieu de 1 370 000)	1 950 000 (au lieu de 1 400 000)	1 230 000
<b>Total Animation des campus</b>	<b>5 100 000</b> (au lieu de 4 000 000)	<b>1 920 000</b> (au lieu de 1 370 000)	<b>1 950 000</b> (au lieu de 1 400 000)	<b>1 230 000</b>
<b>Bibliothèques</b>				
Bibliothèque Carlone - Nice	9 600 000	3 000 000	960 000	5 640 000
<b>Total Bibliothèques</b>	<b>9 600 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>960 000</b>	<b>5 640 000</b>
<b>Equipements sportifs</b>				
Centre sportif et piscine Fielding – Nice *(crédit Etat HCPER)	3 600 000	1 700 000*	1 000 000	2 600 000
Construction d'un centre sportif - Toulon	1 600 000	600 000	590 000	410 000
<b>Total Equipements sportifs</b>	<b>5 200 000</b>	<b>600 000</b>	<b>1 590 000</b>	<b>3 010 000</b>
<b>TOTAL Académie Nice</b>	<b>60 727 142</b>	<b>14 156 897</b>	<b>15 222 100</b>	<b>31 348 145</b>
<b>Total vie étudiante</b>	<b>129 584 245</b>	<b>36 164 100</b>	<b>42 072 000</b>	<b>51 348 145</b>

### Le montant total du programme reste inchangé :

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
36,164	42,072	42,098	84,170	8,700	-	129,034

Prgr 150 (14,494 M€), prgr 231(17,870 M€), prgr 134 (3,8 M€)

## **IV.2 Valoriser les atouts et conditions d'attractivité des territoires ruraux**

### Les montants globaux du programme restent inchangés :

Montant total du programme (ensemble des actions) :

Etat	Région	autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
40,69	40,40	2	42,40	6	9	98,09

Prgr 112, 157, 124, 204, 223

### **IV.2.1 Performances économiques et spécificité des territoires**

#### La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,5	6,5	-	6,5	-	9	22

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
7,5	9	-	9	-	9	25

### **IV 2.2 Amélioration des services à la population et filière des services à la personne**

#### La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
6,5	6,5	-	6,5	-	-	13

Prgr 112

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
5,5	5	-	5	-	-	10,5

### IV.2.3 Accompagnement et Ingénierie opérationnelle

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,5	4,5	-	4,5	-	-	9

Prgr 112

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
4,5	3,5	-	3,5	-	-	8

### IV.2.5 Santé publique et renforcement de la cohésion sociale

L'amélioration de la santé publique et de la cohésion sociale constitue un engagement fort du Contrat de Projets, en continuité du plan précédent.

A l'occasion de la révision à mi-parcours du contrat de projets 2007-2013, les co-contractants réaffirment cette priorité, déclinée autour de trois actions :

- l'amélioration de la situation des personnes âgées et des personnes handicapées et le développement des formations sanitaires et sociales,
- les actions de santé et les centres de ressources dans le domaine de la santé,
- le Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS).

En outre, ils ouvrent le champ de leur partenariat à la mise en œuvre d'une politique territoriale partagée visant à assurer l'accès à des soins et services de santé sur l'ensemble du territoire régional.

#### **Action 1 : Amélioration de la situation des personnes âgées et des personnes handicapées et développement des formations sanitaires et sociales**

Le paragraphe de l'action 1 : « Les crédits contractualisés permettront :

- l'amélioration quantitative et qualitative des capacités d'accueil spécialisé des personnes handicapées (notamment pour les adultes) ;
- la réhabilitation ou la création d'établissements pour personnes âgées dépendantes et la mise en place de dispositifs ayant vocation à favoriser le maintien à domicile, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire de celles-ci ;
- la mise à niveau et le développement des écoles de formation du travail social, des professions paramédicales, et de sages-femmes.

Priorité sera donnée aux projets intégrant la constitution de plates-formes de services et d'alternatives à l'hébergement : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), accueil de jour, accueil temporaire, services de repas à domicile, etc...

Les réhabilitations, restructurations ou constructions neuves devront faire l'objet d'une démarche de conception environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, etc...).

Des conventions particulières associant l'Etat, la Région et les Conseils généraux concernés détermineront, au niveau de chaque département :

- la liste des opérations concernées,
- le coût plafond par lit et place pour chacun des équipements,
- le nombre de lits ou de places créées par type d'équipement,
- les taux de la subvention au titre du contrat,
- le programme annuel de réalisation.

Un comité de pilotage composé des services de l'Etat, de la Région et des départements signataires est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions. »

Est changé comme suit : « Les crédits contractualisés permettront :

- l'amélioration quantitative et qualitative des capacités d'accueil spécialisé des personnes handicapées (notamment pour les adultes) ;
- la réhabilitation ou la création d'établissements pour personnes âgées dépendantes et la mise en place de dispositifs ayant vocation à favoriser le maintien à domicile, l'accueil de jour et l'hébergement temporaire de celles-ci ;
- la Région a mis en place un Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) relatif à l'ensemble de ses compétences en particulier : (les lycées, les CFA et les établissements du sanitaire et social) afin d'améliorer les conditions d'étude des publics concernés.

Aussi à compter de 2011, la Région propose de retirer du CPER son intervention financière correspondant à la mise à niveau et au développement des écoles de formation du travail social des professions paramédicales et de sages-femmes.

La Région interviendra sur le financement :

- des places de foyers d'accueil médicalisé
- des places de maisons d'accueil spécialisées dans la mesure où le projet bénéficie d'un financement du département
- des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en faveur des personnes âgées
- d'opérations relevant d'une démarche de solidarité en faveur de certains territoires

L'Etat interviendra sur le financement :

- des places de foyers d'accueil médicalisées et des places de maisons d'accueil spécialisé
- des équipements en faveur des personnes âgées : hébergement permanent, accueil de jour et hébergement temporaire
- Priorité sera donnée aux projets intégrant la constitution de plates-formes de services et d'alternatives à l'hébergement : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), accueil de jour, accueil temporaire, services de repas à domicile, etc.

Les réhabilitations, restructurations ou constructions neuves devront faire l'objet d'une démarche de conception environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, etc...).

Le comité de programmation déterminera :

- la liste des opérations concernées,
- le coût plafond par lit et place pour chacun des équipements,
- les taux de la subvention au titre du contrat,
- le plan de financement de chaque opération.

La programmation se déroulera tout au long de l'année, à partir des financements alloués par la CNSA, d'une part, le Conseil Régional d'autre part. Elle tiendra compte des

contraintes respectives des partenaires. Chaque fois que possible, les partenaires privilégieront le cofinancement des projets, sachant que l'équilibre des participations sera vérifié de façon globale, sur l'ensemble de la mesure. »

La maquette financière est changée comme suit :

Financement initial (en M €) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16,386	16	16	32	-	-	48,386

Prgr 157 Etablissements et services pour personnes âgées dépendantes et handicapées

Financement révisé (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
16,386	10,500	16	26,500	-	-	42,886

Prgr 157 Etablissements et services pour personnes âgées dépendantes et handicapées

Les mentions :

« Indicateurs de programme :

- de réalisation : nombre et taux de lits ou places créées ou réhabilitées par type d'équipement et de population. Nombre de personnes en formation concernées par l'amélioration et le développement des conditions et capacités d'accueil des établissements dispensant les formations sanitaires et sociales. »

Et :

« Impact sur les priorités transversales :

- emploi : amélioration des conditions de formation dans les établissements dispensant les formations sanitaires et sociales ; création d'établissements ou de services générant de nouveaux emplois qualifiés (aides-soignants, aides médico-psychologiques, infirmières, etc.) »

Sont changées comme suit :

« Indicateurs de programme :

- de réalisation : nombre et taux de lits ou places créées ou réhabilitées par type d'équipement et de population. »

« Impact sur les priorités transversales :

- emploi : création d'établissements ou de services générant de nouveaux emplois qualifiés (aides-soignants, aides médico-psychologiques, infirmières, etc.) »

**Action 2 : Actions de santé et centres de ressources dans le domaine de la santé.**

Le paragraphe de l'action 2 : « **Les actions de santé** seront mises en œuvre selon les trois axes d'intervention privilégiés suivants :

- Les actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des publics en situation précaire, notamment les femmes,
- Les actions relatives à la promotion de la santé des jeunes,
- La lutte contre le SIDA et les risques liés à une sexualité non protégée.

Ces actions seront conduites dans le cadre des programmes du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) arrêté par l'Etat et des programmes d'actions décidés par la Région. Les crédits de l'Etat transiteront par le Groupement Régional de Santé Publique.

**Les centres de ressources** constituent un outil essentiel à la mise en œuvre des programmes d'actions de santé. Les organismes suivants sont retenus :

- l'Observatoire Régional de la Santé (ORS),
- le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS),
- le Comité régional d'Education pour la Santé (CRES),
- le Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances (CIRDD).

Des conventions d'application fixeront les modalités de mise en œuvre des crédits contractualisés auprès des bénéficiaires.

Bénéficiaires : associations et établissements publics

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan, les calendriers prévisionnels seront déterminés par programmes annuels et par projets.

Pour les centres de ressources, les affectations de crédits se feront annuellement par septième des enveloppes respectives de l'Etat et de la Région. »

Est changé comme suit :

« **Les actions de santé** seront mises en œuvre **autour de plusieurs axes** d'intervention privilégiés **découlant** :

- des priorités de santé dégagées par le Projet Régional de Santé, élaboré par l'ARS PACA
- des orientations définies par le schéma régional de prévention et de sécurité sanitaire, inclus dans le Projet Régional de santé
- des priorités définies par le Conseil Régional en la matière.

Une attention particulière sera portée sur l'objectif de réduction des inégalités de santé, et plus spécifiquement sur l'accès à la prévention et aux soins des publics en situation précaire. Dans la continuité du dispositif, le soutien au financement des actions de prévention et d'accès aux soins des femmes, des jeunes et des publics fragiles sera poursuivi.

Plus généralement, les actions partenariales menées dans le champ du contrat de projets seront déterminées autour des thématiques et/ou de publics cibles définis en commun, en rapport avec les priorités régionales de santé.

Ces actions seront conduites dans le cadre des programmes du **schéma régional de prévention, élaboré par l'Agence Régionale de Santé**, et des programmes d'actions décidés par la Région.

**Les centres de ressources** constituent un outil essentiel à la mise en œuvre des programmes d'actions de santé. Les organismes suivants sont retenus :

- l'Observatoire Régional de la Santé (ORS),
- le Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS),
- le Comité régional d'Education pour la Santé (CRES),

Des conventions d'application fixeront les modalités de mise en œuvre des crédits contractualisés auprès des bénéficiaires. **Un protocole d'accord, conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional, définira des objectifs partagés qui constitueront le socle des engagements attendus des centres de ressources.** »

Bénéficiaires : associations et établissements publics, **organisations regroupant des professionnels et acteurs dans le champ de la santé (GIP, GCS, GIE...)**

Calendrier prévisionnel : sur la durée du plan, les calendriers prévisionnels seront déterminés par programmes annuels et par projets.

Pour les centres de ressources, les affectations de crédits se feront annuellement par septièmes des enveloppes respectives de l'ARS et de la Région. »

La maquette financière reste inchangée.

### **Action 3. Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS)**

La version antérieure demeure en vigueur, sans modification.

Une nouvelle action (Action 4) est définie et formalisée comme suit :

#### **Action 4. Amélioration de l'accès aux soins et services de santé sur l'ensemble du territoire**

« Dans le contexte de mise en œuvre de la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (HPST) dans une région marquée par des inégalités de santé corrélées à de fortes inégalités socioéconomiques, et face au vieillissement de la population et à une démographie médicale préoccupante, l'Etat et la Région entendent mettre en œuvre une démarche qui conjugue des enjeux d'aménagement du territoire et de santé publique. Ainsi, la réduction des inégalités d'accès aux soins est au cœur des dispositifs et initiatives qui seront soutenus dans le cadre des dispositifs « Maisons Pluriprofessionnelles de Santé » (Etat) et « Maisons Régionales de Santé » (Région). Ces projets seront portés par les collectivités locales, les acteurs locaux, les professionnels de la santé, les établissements de santé ainsi que les associations.

Les Maisons Pluriprofessionnelles et les Maisons Régionales de Santé représentent une démarche régionale d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention adaptée aux réalités locales. Elles doivent permettre :

- la consolidation et le développement d'offres de soins de proximité de qualité,
- la garantie d'une égalité d'accès à la santé pour tous les citoyens,
- une coopération entre professionnels de l'offre de soins, et entre ces professionnels et l'ensemble du système de santé autour de l'établissement de santé,
- le développement des dispositifs et actions de prévention.

Les Maisons Pluriprofessionnelles et les Maisons Régionales de Santé reposent sur l'existence de projets locaux ou régionaux basés sur l'analyse et la prise en compte des besoins de santé d'une population, et des caractéristiques du territoire visé. Elles pourront comprendre différents types d'intervention :

- des activités de soins ;
- des activités de mise en réseaux avec l'établissement de santé et l'ensemble du système de santé ;
- des activités de santé publique, de prévention et de promotion de santé, et des actions du champ médicosocial

Bénéficiaires : associations et établissements publics, collectivités territoriales, établissements de santé, organisations regroupant des professionnels et acteurs dans le champ de la santé (GIP, GCS, GIE...)

Financement (en M€) :

Etat	Région	Autres collectivités	Total collectivités	Autres privés	Europe	Montant total
-	5,5	-	5,5	-	-	5,5

Indicateurs :

-nombre de maisons pluriprofessionnelles et régionales de santé créées,  
-production du rapport d'activités des maisons de santé créées, mettant en évidence le niveau et le type de réponse apportée en termes d'accès aux soins, les coopérations instaurées, le développement des dispositifs et actions de prévention

Impact sur les priorités transversales :

-en matière d'emploi : création de structures générant de nouveaux emplois qualifiés  
-en matière de développement des TIC : les projets intégreront les techniques innovantes en matière d'information et de communication au service de la santé et de la population

## ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE DU CPER 2007-2013

PROJETS CPER	PROGRAMMES CPER	Mesures	ACTIONS CPER	Dotation Etat	Dotation Région	Dotation E+R	Propositions de diminution redéploiements				Dotation révisée Etat	Dotation révisée Région	Dotation révisée E+R	
							propositions de diminution Etat	Propositions d'augmentation Etat	propositions de diminution Région	propositions d'augmentation Région				
<b>PROJET I Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes</b>	Développer les dessertes ferroviaires régionales en milieu urbain et périurbain	I.1.1	Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Marseille Aubagne Toulon	56,660	56,660	113,320					56,660	56,660	113,320	
		I.1.2	Poursuite de la modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Aix,	23,725	0,000	23,725					23,725	0,000	23,725	
		I.1.3	Construction d'une 3ème voie entre Antibes et Cagnes sur mer	31,080	31,080	62,160					31,080	31,080	62,160	
		I.1.4	Améliorer la capacité Cannes-Grasse	8,660	8,660	17,320					8,660	8,660	17,320	
		I.1.5	Projet ferroviaire Avignon TGV - Avignon centre - Carpentras	20,000	20,000	40,000		8,540		8,540	28,540	28,540	57,080	
		I.1.6	Desserte de l'agglomération Toulonnaise	7,625	7,625	15,250		0,740		0,740	8,365	8,365	16,730	
	<b>TOTAL</b>				<b>147,750</b>	<b>124,025</b>	<b>271,775</b>	<b>0,000</b>	<b>9,280</b>	<b>0,000</b>	<b>9,280</b>	<b>157,030</b>	<b>133,305</b>	<b>290,335</b>
	Développer les dessertes régionales pour l'irrigation du territoire régional	I.2.1	Modernisation de la ligne des Alpes d'Aix à Briançon	30,000	35,000	65,000					30,000	35,000	65,000	
		I.2.2	Modernisation de la ligne Nice-Breil sur Roya	8,750	8,750	17,500					8,750	8,750	17,500	

territoire régional	1.2.3	Modernisation de la ligne Nice-Digne	0,000	20,000	20,000		2,500		2,500	2,500	22,500	25,000
<b>TOTAL</b>			<b>38,750</b>	<b>63,750</b>	<b>102,500</b>	<b>0,000</b>	<b>2,500</b>	<b>0,000</b>	<b>2,500</b>	<b>41,250</b>	<b>66,250</b>	<b>107,500</b>
Améliorer l'accessibilité de la région	1.3.1	Projet de LGV PACA : études complémentaires, préliminaires, APS et début d'APD	31,770	7,940	39,710	9,180		2,290		22,590	5,650	28,240
	1.3.2	Etudes de faisabilité éco et technique de la percée ferroviaire du Montgenèvre	5,000	10,000	15,000	3,750		7,500		1,250	2,500	3,750
<b>TOTAL</b>			<b>36,770</b>	<b>17,940</b>	<b>54,710</b>	<b>12,930</b>	<b>0,000</b>	<b>9,790</b>	<b>0,000</b>	<b>23,840</b>	<b>8,150</b>	<b>31,990</b>
Améliorer les dessertes ferroviaires régionales : études de réouverture de ligne et études prospectives	1.4.1	Etudes de réouverture de ligne : Rognac Aix Gardanne Carnoules	1,500	2,500	4,000					1,500	2,500	4,000
	1.4.2	<del>Etudes prospectives pour la poursuite d'opérations</del> Etudes opérationnelles et prospectives pour la poursuite d'opérations	15,000	15,000	30,000					15,000	15,000	30,000
<b>TOTAL</b>			<b>16,500</b>	<b>17,500</b>	<b>34,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>16,500</b>	<b>17,500</b>	<b>34,000</b>
Accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos	1.5.1	Réalisation de terminaux à conteneur	21,000	26,600	47,600	20,470		14,120		0,530	12,480	13,010
	1.5.2	Aménagement des voies d'accès au port de Marseille est	8,000	8,000	16,000		0,670		0,670	8,670	8,670	17,340
	1.5.3	Aménagement des voies d'accès au port de Marseille, bassins ouest	2,000	2,000	4,000		0,500		0,500	2,500	2,500	5,000
	1.5.4	Percée fluviale de la darse 2	6,000	6,000	12,000					6,000	6,000	12,000
	1.5.5	Réhabilitation du patrimoine portuaire	8,000	0,000	8,000					8,000	0,000	8,000
	1.5.6	Nouvelle mesure : GPMM nouveaux terminaux					20,470		12,770	20,470	12,770	33,240
<b>TOTAL</b>			<b>45,000</b>	<b>42,600</b>	<b>87,600</b>	<b>20,470</b>	<b>21,640</b>	<b>14,120</b>	<b>13,940</b>	<b>46,170</b>	<b>42,420</b>	<b>88,590</b>

	Favoriser l'intermodalité des marchandises et des voyageurs	I.6.1	Intermodalité / Fret	2,500	2,500	5,000				2,500	2,500	5,000	
		I.6.2	Création de pôles d'échanges	3,000	5,000	8,000	0,020			2,980	5,000	7,980	
	<b>TOTAL</b>			<b>5,500</b>	<b>7,500</b>	<b>13,000</b>	<b>0,020</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>5,480</b>	<b>7,500</b>	<b>12,980</b>
<b>TOTAL PROJET I</b>				<b>290,270</b>	<b>273,315</b>	<b>563,585</b>	<b>33,420</b>	<b>33,420</b>	<b>23,910</b>	<b>25,720</b>	<b>290,270</b>	<b>275,125</b>	<b>565,395</b>
<b>PROJET II Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois</b>	Renforcer les pôles de compétence pour l'enseignement supérieur et la recherche	II.1.1	Renforcement des infrastructures des pôles d'enseignement supérieur et de recherche	131,458	95,229	226,687				131,458	95,229	226,687	
		II.1.2	Mise en place de plates-formes de recherche mutualisée	9,578	7,500	17,078				9,578	7,500	17,078	
		II.1.3	Soutien aux initiatives régionales de culture scientifique, technique et industrielle	5,600	10,000	15,600				5,600	10,000	15,600	
		II.1.4	Renforcement des relations avec le monde économique (valorisation, transfert de technologies, plate-forme partenariales...)	13,000	17,500	30,500				13,000	17,500	30,500	
	<b>TOTAL</b>			<b>159,636</b>	<b>130,229</b>	<b>289,865</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>159,636</b>	<b>130,229</b>	<b>289,865</b>
	Dynamiser les pôles et réseaux	II.2.1	Soutien de l'émergence, de l'animation et des actions structurantes de pôles et réseaux d'entreprises (dont reconversion défense)	24,500	22,100	46,600				24,500	22,100	46,600	
		II.2.2	Anticipation des mutations économiques	0,700	0,700	1,400			0,075	0,700	0,625	1,325	
<b>TOTAL</b>			<b>25,200</b>	<b>22,800</b>	<b>48,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,075</b>	<b>0,000</b>	<b>25,200</b>	<b>22,725</b>	<b>47,925</b>	

Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire	II.3.1	Schéma directeur régional des infrastructures de communication électronique, coordonnant les projets régionaux d'initiative publique Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique, coordonnant les projets publics	5,000	11,500	16,500				5,000	11,500	16,500	
	II.3.2	Plate-forme régionale « territoires numériques »	1,000	3,000	4,000				1,000	3,000	4,000	
	II.3.3	Dispositif d'appropriation des TIC par les PME/TPE régionales	0,700	2,000	2,700				0,700	2,000	2,700	
	II.3.4	Information géographique	2,000	3,800	5,800			0,100	2,000	3,900	5,900	
<b>TOTAL</b>			<b>8,700</b>	<b>20,300</b>	<b>29,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,100</b>	<b>8,700</b>	<b>20,400</b>	<b>29,100</b>
Accompagner les mutations économiques, démographiques et sociales	II.4.1	Adaptation et modernisation des équipements opérationnels de l'AFPA	6,500	6,500	13,000			5,570	6,500	0,930	7,430	
	II.4.2	Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications - ORM (OREF PACA)	3,500	3,640	7,140				3,500	3,640	7,140	
	II.4.3	Information sur la formation et sur la professionnalisation des acteurs du champ emploi-formation (GIP espace compétences) (GIP CARIF Espace compétences)	5,000	4,740	9,740				5,000	4,740	9,740	
	II.4.4	Renforcement de l'attractivité des emplois, longévité professionnelle et conditions de travail	3,850	2,100	5,950				3,850	2,100	5,950	

	II.4.5	Contractualisation avec les partenaires sociaux d'actions pour le développement de l'emploi, des compétences et des qualifications (accords cadre tripartites, EDEC...) (IRIS, EDEC...)	7,750	4,250	12,000			4,500	7,750	8,750	16,500	
	II.4.6	Valorisation de la ressource humaine dans le cadre de projets d'implantation ou de développement d'activités	3,100	2,350	5,450	0,450		0,075	2,650	2,425	5,075	
	II.4.7	Développement de la qualité de l'alternance et de la formation										
	II.4.8	Maîtrise des savoirs et des compétences de base										
	II.4.9	Diversité, lutte contre les discriminations et égalité des chances										
	II.4.10	Attractivité des métiers, orientation vers les métiers porteurs d'emploi (Cité des métiers)	1,800	1,400	3,200				1,800	1,400	3,200	
	II.4.11	Promotion de l'Egalité entre les femmes et les hommes	0,000	0,000	0,000		0,450	1,080	0,450	1,080	1,530	
	<b>TOTAL</b>		<b>31,500</b>	<b>24,980</b>	<b>56,480</b>	<b>0,450</b>	<b>0,450</b>	<b>5,570</b>	<b>5,655</b>	<b>31,500</b>	<b>25,065</b>	<b>56,565</b>
Adapter et moderniser l'agriculture	II.5.1	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)	3,500	0,700	4,200		1,500			5,000	0,700	5,700
	II.5.2	Plan végétal pour l'environnement (PVE)	3,500	3,300	6,800	1,500		1,800		2,000	1,500	3,500
	II.5.3	Programme de développement de l'agriculture biologique	0,000	3,200	3,200				2,000	0,000	5,200	5,200
	II.5.4	Accompagnement de projets collectifs de recherche et de développement de la valorisation des produits, accompagnement de la structuration des filières	18,217	21,000	39,217				1,000	18,217	22,000	40,217

	II.5.5	Modernisation du parc de serres maraîchères et horticoles	2,000	4,200	6,200	0,000		2,000		2,000	2,200	4,200
	II.5.6	Politique de l'installation des jeunes agriculteurs	7,800	7,000	14,800	1,200				6,600	7,000	13,600
	II.5.7	Recherche appliquée et innovation dans les industries agroalimentaires	0,441	0,000	0,441					0,441	0,000	0,441
	II.5.8	Modernisation et développement du pastoralisme	0,000	3,000	3,000				0,800	0,000	3,800	3,800
	II.5.9	Maintien du foncier agricole	0,000	1,400	1,400					0,000	1,400	1,400
	II.5.10	Plan de Performance énergétique (PPE)					1,200			1,200	0,000	1,200
	<b>TOTAL</b>		<b>35,458</b>	<b>43,800</b>	<b>79,258</b>	<b>2,700</b>	<b>2,700</b>	<b>3,800</b>	<b>3,800</b>	<b>35,458</b>	<b>43,800</b>	<b>79,258</b>
Renforcer la filière forêt-bois	II.6.1	Exploitation forestière	0,470	0,400	0,870				0,800	0,470	1,200	1,670
	II.6.2	Développement de la 1ère transformation	0,300	0,400	0,700				0,300	0,300	0,700	1,000
	II.6.3	Aide à la mobilisation des bois notamment dans le cadre des plans de développement des massifs	0,800	0,700	1,500			0,300		0,800	0,400	1,200
	II.6.4	Desserte forestière : création ou mise au norme de voies d'exploitation	1,000	0,900	1,900			0,700		1,000	0,200	1,200
	II.6.5	Améliorations sylvicoles	0,900	1,000	1,900	0,300		0,500		0,600	0,500	1,100
	II.6.6	Aide à la coopération forestière dans des missions d'appui à la petite propriété	0,970	0,970	1,940		0,200			1,170	0,970	2,140
	II.6.7	Animation et connaissance	0,093	0,500	0,593		0,100		0,200	0,193	0,700	0,893
	II.6.8	Prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne	0,000	0,670	0,670					0,000	0,670	0,670
	<b>TOTAL</b>		<b>4,533</b>	<b>5,540</b>	<b>10,073</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>1,500</b>	<b>1,300</b>	<b>4,533</b>	<b>5,340</b>	<b>9,873</b>
<b>TOTAL PROJET II</b>			<b>265,027</b>	<b>247,649</b>	<b>512,676</b>	<b>3,450</b>	<b>3,450</b>	<b>10,945</b>	<b>10,855</b>	<b>265,027</b>	<b>247,559</b>	<b>512,586</b>
<b>PROJET III</b> Optimiser la gestion des ressources naturelles	<b>Optimiser la gestion des ressources naturelles (biodiversité, ressources et espaces naturels)</b>											

<b>gestion des ressources naturelles, prévenir et gérer les risques</b>	Aménager et gérer le bassin de la Durance	III.1.1	Augmentation de la sécurité face au risque inondation	7,200	7,900	15,100				7,200	7,900	15,100		
		III.1.2	Restauration des milieux	2,700	1,260	3,960				2,700	1,260	3,960		
		III.1.3	Partage équitable, sécurisation et optimisation de l'alimentation en eau	7,250	7,000	14,250	<b>1,280</b>		<b>0,700</b>		5,970	6,300	12,270	
		III.1.4	Organisation de l'action des différents acteurs, confortement de la structure gestionnaire	1,800	3,100	4,900					1,800	3,100	4,900	
	<b>TOTAL</b>				<b>18,950</b>	<b>19,260</b>	<b>38,210</b>	<b>1,280</b>	<b>0,000</b>	<b>0,700</b>	<b>0,000</b>	<b>17,670</b>	<b>18,560</b>	<b>36,230</b>
	Optimiser la ressource en eau	III.2.1	Schéma régional de la ressource en eau	1,000	0,500	1,500	<b>0,470</b>		<b>0,230</b>		0,530	0,270	0,800	
		III.2.2	Appui à la réalisation des grands ouvrages stratégiques de transfert, de sécurisation et d'approvisionnement	10,000	21,000	31,000		<b>1,280</b>		<b>0,700</b>	11,280	21,700	32,980	
		III.2.3	Maîtriser la consommation et favoriser les actions économes d'eau	1,500	0,500	2,000					1,500	0,500	2,000	
	<b>TOTAL</b>				<b>12,500</b>	<b>22,000</b>	<b>34,500</b>	<b>0,470</b>	<b>1,280</b>	<b>0,230</b>	<b>0,700</b>	<b>13,310</b>	<b>22,470</b>	<b>35,780</b>
	Réhabiliter l'Étang de Berre	III.3.1	Soutien à l'organisation des acteurs locaux	2,100	0,600	2,700					2,100	0,600	2,700	
		III.3.2	Mise en place du Contrat d'Étang et de son programme d'actions	2,500	2,000	4,500					2,500	2,000	4,500	
		III.3.3	Réouverture expérimentale du tunnel du Rove	5,750	2,900	8,650					5,750	2,900	8,650	
		III.3.4	Étude de perspectives socio économiques et sur les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage sur la dérivation du rejet EDF	0,180	0,180	0,360					0,180	0,180	0,360	
	<b>TOTAL</b>				<b>10,530</b>	<b>5,680</b>	<b>16,210</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>10,530</b>	<b>5,680</b>	<b>16,210</b>

Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens	III.4	Adapter les moyens de lutte contre les pollutions domestiques à la spécificité des milieux méditerranéens	2,400	1,400	3,800	2,330		1,280		0,070	0,120	0,190
<b>TOTAL</b>			<b>2,400</b>	<b>1,400</b>	<b>3,800</b>	<b>2,330</b>	<b>0,000</b>	<b>1,280</b>	<b>0,000</b>	<b>0,070</b>	<b>0,120</b>	<b>0,190</b>
Gérer les milieux aquatiques	III.5.1	Soutien aux structures de gestion des milieux aquatiques	2,000	2,000	4,000	1,000		1,000		1,000	1,000	2,000
	III.5.2	Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques dans le cadre de contrats de rivière ou de démarches globales similaires concertées	3,500	5,000	8,500		3,800		2,510	7,300	7,510	14,810
	III.5.3	Prévention du risque inondation par une approche intégrée des bassins versants	3,000	5,200	8,200					3,000	5,200	8,200
<b>TOTAL</b>			<b>8,500</b>	<b>12,200</b>	<b>20,700</b>	<b>1,000</b>	<b>3,800</b>	<b>1,000</b>	<b>2,510</b>	<b>11,300</b>	<b>13,710</b>	<b>25,010</b>
Gérer le littoral, les ressources halieutiques et le tourisme de façon intégrée et durable	III.6.1	Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	2,550	2,200	4,750					2,550	2,200	4,750
	III.6.2	Promouvoir la filière pêche et cultures marines et la gestion durable des ressources halieutiques	1,100	1,100	2,200					1,100	1,100	2,200
	III.6.3	Promouvoir un tourisme durable et la qualité de vie sur le littoral	0,000	4,800	4,800					0,000	4,800	4,800
<b>TOTAL</b>			<b>3,650</b>	<b>8,100</b>	<b>11,750</b>					<b>3,650</b>	<b>8,100</b>	<b>11,750</b>
Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages	III.7.1	Soutien à la connaissance naturaliste et paysagère	2,590	2,800	5,390	1,500		0,500		1,090	2,300	3,390
	III.7.2	Soutien aux structures de gestion des espaces naturels	9,700	25,000	34,700				4,250	9,700	29,250	38,950
	III.7.3	Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation	4,635	15,300	19,935		1,500	3,750		6,135	11,550	17,685
<b>TOTAL</b>			<b>16,925</b>	<b>43,100</b>	<b>60,025</b>	<b>1,500</b>	<b>1,500</b>	<b>4,250</b>	<b>4,250</b>	<b>16,925</b>	<b>43,100</b>	<b>60,025</b>

Accompagnement des démarches de développement durable	III.8	Accompagnement des démarches de développement durable (agenda 21)	1,400	0,400	1,800				1,400	0,400	1,800	
<b>TOTAL</b>			<b>1,400</b>	<b>0,400</b>	<b>1,800</b>				<b>1,400</b>	<b>0,400</b>	<b>1,800</b>	
<b>Maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables</b>												
Développer la maîtrise de la demande énergétique Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande énergétique (hors bâtiment)	III.9.1	Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en électricité <b>Amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande énergétique (hors bâtiment)</b>	3,600	1,500	5,100		<b>6,130</b>		<b>12,000</b>	10,730	14,500	25,230
	III.9.2	Accompagnement de la réhabilitation thermique des bâtiments	1,000	1,000	2,000							
<b>TOTAL</b>			<b>4,600</b>	<b>2,500</b>	<b>7,100</b>		<b>6,130</b>		<b>12,000</b>	<b>10,730</b>	<b>14,500</b>	<b>25,230</b>
Renforcer et étendre le PEE	III.10	Plan éco énergie	12,000	3,200	15,200	<b>6,800</b>		<b>1,900</b>		5,200	1,300	6,500
<b>TOTAL</b>			<b>12,000</b>	<b>3,200</b>	<b>15,200</b>	<b>6,800</b>		<b>1,900</b>	<b>0,000</b>	<b>5,200</b>	<b>1,300</b>	<b>6,500</b>
Soutenir le développement des énergies renouvelables	III.11.1	Énergies Renouvelables Thermiques <b>Soutenir le développement des énergies renouvelables</b>	16,000	16,500	32,500		<b>0,800</b>	<b>6,200</b>		19,000	12,300	31,300
	III.11.2	Production d'électricité d'origine renouvelable	2,200	2,000	4,200							
<b>TOTAL</b>			<b>18,200</b>	<b>18,500</b>	<b>36,700</b>	<b>0,000</b>	<b>0,800</b>	<b>6,200</b>	<b>0,000</b>	<b>19,000</b>	<b>12,300</b>	<b>31,300</b>

Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment	III.12.1	Qualité environnementale des bâtiments Efficacité énergétique et qualité environnementale dans le bâtiment	2,550	3,500	6,050	0,150		1,500	3,000	5,000	8,000	
	III.12.2	Urbanisme durable	0,600	0,000	0,600							
<b>TOTAL</b>			<b>3,150</b>	<b>3,500</b>	<b>6,650</b>	<b>0,150</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>1,500</b>	<b>3,000</b>	<b>5,000</b>	<b>8,000</b>
Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux	III.13.1	Observation des mutations économiques et prospective des métiers et des qualifications – ORM (OREF PACA) Soutenir les approches énergétiques territoriales et notamment les Plans Climat Territoriaux	0,500	0,300	0,800	0,000	2,220	0,700	11,520	6,900	18,420	
	III.13.2	Soutien à la mise en œuvre de Plans Locaux Énergie (PLE) et Plans Climat Territoriaux (PCT)	4,800	2,000	6,800							
	III.13.3	Soutien aux actions relatives à l'animation et à la sensibilisation pour une modification des comportements (EEDD)	4,000	5,300	9,300							
<b>TOTAL</b>			<b>9,300</b>	<b>7,600</b>	<b>16,900</b>	<b>0,000</b>	<b>2,220</b>	<b>0,700</b>	<b>0,000</b>	<b>11,520</b>	<b>6,900</b>	<b>18,420</b>
Planification durable des transports, des déplacements et des aménagements Organiser et promouvoir une mobilité durable	III.14.1	Planification durable des transports, des déplacements et des aménagements Organiser et promouvoir une mobilité durable	2,000	1,000	3,000	2,200		2,000	2,550	4,000	6,550	
	III.14.2	Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	1,500	2,000	3,500							

	III.14.3	Développement du transport intermodal des marchandises et distribution en ville	0,500	1,500	2,000							
	III.14.4	Promotion des carburants véhicules propres	0,750	1,500	2,250							
<b>TOTAL</b>			<b>4,750</b>	<b>6,000</b>	<b>10,750</b>	<b>2,200</b>	<b>0,000</b>	<b>2,000</b>	<b>0,000</b>	<b>2,550</b>	<b>4,000</b>	<b>6,550</b>
Dév des actions innovantes	III.15	Développer des actions innovantes	0,000	5,900	5,900			2,700		0,000	3,200	3,200
<b>TOTAL</b>			<b>0,000</b>	<b>5,900</b>	<b>5,900</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>2,700</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>3,200</b>	<b>3,200</b>
<b>Prévenir et gérer les risques</b>												
Améliorer notre connaissance des risques	III.16.1	Cartographie régionale	0,600	0,700	1,300					0,600	0,700	1,300
	III.16.2	Expérimentation du CEMER	1,000	0,000	1,000					1,000	0,000	1,000
<b>TOTAL</b>			<b>1,600</b>	<b>0,700</b>	<b>2,300</b>					<b>1,600</b>	<b>0,700</b>	<b>2,300</b>
Prévenir les risques	III.17.1	Information préventive, communication et mémoire du risque	2,450	0,604	3,054					2,450	0,604	3,054
	III.17.2	Guide des bonnes pratiques d'intégration des risques dans les documents d'urbanisme										
	III.17.3	Réduction de la vulnérabilité										
	III.17.4	Mise en place par les collectivités de chargés de missions risques naturels sur les territoires aux enjeux cohérents										
<b>TOTAL</b>			<b>2,450</b>	<b>0,604</b>	<b>3,054</b>					<b>2,450</b>	<b>0,604</b>	<b>3,054</b>
Mettre en place les moyens de prévisions des risques et d'alerte	III.18.1	Mise en place d'une plateforme hydro-météorologique de services	0,100	2,000	2,100					0,100	2,000	2,100
	III.18.2	Appui aux collectivités pour mise en place de syst de prévision et d'annonce										

<b>TOTAL</b>			<b>0,100</b>	<b>2,000</b>	<b>2,100</b>					<b>0,100</b>	<b>2,000</b>	<b>2,100</b>	
Renforcer les actions de protection	III.19	Renforcer les actions de protection	12,000	5,000	17,000					12,000	5,000	17,000	
<b>TOTAL</b>			<b>12,000</b>	<b>5,000</b>	<b>17,000</b>					<b>12,000</b>	<b>5,000</b>	<b>17,000</b>	
Prévenir le risque sismique	III.20.1	Améliorer la connaissance du risque sismique											
	III.20.2	Information, communication, formation sur le risque sismique	0,800	0,250	1,050					0,800	0,250	1,050	
	III.20.3	Prise en compte du risque sismique dans les constructions											
<b>TOTAL</b>			<b>0,800</b>	<b>0,250</b>	<b>1,050</b>					<b>0,800</b>	<b>0,250</b>	<b>1,050</b>	
Défendre la forêt contre les incendies	III.21.1	Équipement des massifs	2,400	1,500	3,900				<b>1,000</b>	2,400	2,500	4,900	
	III.21.2	Aménagement de coupures de combustibles	2,500	2,500	5,000					2,500	2,500	5,000	
	III.21.3	Coordination et soutien à des démarches innovantes	0,000	0,900	0,900			<b>0,800</b>		0,000	0,100	0,100	
<b>TOTAL</b>			<b>4,900</b>	<b>4,900</b>	<b>9,800</b>			<b>0,800</b>	<b>1,000</b>	<b>4,900</b>	<b>5,100</b>	<b>10,000</b>	
<b>TOTAL PROJET III</b>			<b>148,705</b>	<b>172,794</b>	<b>321,499</b>	<b>15,730</b>	<b>15,730</b>	<b>21,760</b>	<b>21,960</b>	<b>148,705</b>	<b>172,994</b>	<b>321,699</b>	
<b>PROJET IV</b> Tirer parti du processus de métropolisation et assurer développement, aménagement et solidarité des territoires ruraux	Développer durablement les territoires urbains et métropolitains	IV.1.1	Coopération, gestion et expérimentation dans les territoires métropolitains et les espaces à enjeux (dont 1M€ ITER)	6,000	6,000	12,000	<b>0,500</b>		<b>1,500</b>		5,500	4,500	10,000
		IV.1.2	<del>Nouveaux services urbains</del> Amélioration et innovation de l'offre de services à la population, dans les agglomérations	1,000	1,000	2,000		<b>0,500</b>		<b>1,500</b>	1,500	2,500	4,000
		IV.1.3	Euroméditerranée	41,670	30,000	71,670					41,670	30,000	71,670
		IV.1.4	Culture	13,710	13,710	27,420					13,710	13,710	27,420
		IV.1.5	Amélioration des conditions de vie étudiante	36,164	42,072	78,236					36,164	42,072	78,236
		<b>TOTAL</b>			<b>98,544</b>	<b>92,782</b>	<b>191,326</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>1,500</b>	<b>1,500</b>	<b>98,544</b>	<b>92,782</b>
	Valoriser les atouts et	IV.2.1	Performance économique et spécificités des territoires	6,500	6,500	13,000			<b>1,000</b>		<b>2,500</b>	7,500	9,000

	conditions d'attractivité des territoires ruraux	IV.2.2	Amélioration des services à la pop et services à la personne	6,500	6,500	13,000	<b>1,000</b>		<b>1,500</b>		5,500	5,000	10,500
		IV.2.3	Accompagnement et ingénierie opérationnelle	4,500	4,500	9,000			<b>1,000</b>		4,500	3,500	8,000
		IV.2.4	Tourisme social	2,000	2,000	4,000					2,000	2,000	4,000
		IV.2.5	Santé publique et renforcement de la cohésion sociale	21,190	20,900	42,090					21,190	20,900	42,090
<b>TOTAL</b>				<b>40,690</b>	<b>40,400</b>	<b>81,090</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>2,500</b>	<b>2,500</b>	<b>40,690</b>	<b>40,400</b>	<b>81,090</b>
<b>TOTAL PROJET IV</b>				<b>139,234</b>	<b>133,182</b>	<b>272,416</b>	<b>1,500</b>	<b>1,500</b>	<b>4,000</b>	<b>4,000</b>	<b>139,234</b>	<b>133,182</b>	<b>272,416</b>
<b>Total montants affichés</b>				<b>843,236</b>	<b>826,940</b>	<b>1 670,176</b>	<b>54,100</b>	<b>54,100</b>	<b>60,615</b>	<b>62,535</b>	<b>843,236</b>	<b>828,860</b>	<b>1 672,096</b>
								<b>0,000</b>		<b>1,920</b>	<b>0,000</b>	<b>1,920</b>	<b>1,920</b>